



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 — 2008

Séance

du mercredi 3 septembre 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Nicole Roth-Ruch, secrétaire du jour

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre de la commission des affaires extérieures et de la réunification
4. Questions orales
5. Motion no 876
Accès facilité des salariés du privé à l'activité parlementaire. Pierre-André Comte (PS)
6. Postulat no 273
Clarification relative à la représentation parlementaire. Pierre-André Comte (PS)
7. Question écrite no 2187
Engagement par les entreprises de personnes en réinsertion : où en est l'Etat ? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
8. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (deuxième lecture)
9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à la Police cantonale pour la construction et la mise en service du réseau radio sécurisé professionnel «Polycom» dans le canton du Jura
10. Motion no 864
Remise volontaire et gratuite des armes de service à l'arsenal. Hubert Godat (VERTS)
11. Motion no 865
La maison des armes, c'est l'arsenal ! Pascal Prince (PCSI)
12. Motion no 866
Pas de garde armée sur le territoire jurassien. Rémy Meury (CS-POP)

13. Question écrite no 2168

Baisse fiscale cantonale contrecarrée par les hausses d'impôts dans les communes : chercher l'erreur. Suzanne Maître (PCSI)

14. Question écrite no 2169

Fiscalité et attractivité : qui, respectivement que faut-il croire ? Serge Vifian (PLR)

15. Question écrite no 2170

Caisse de pensions cantonale : situation financière et stratégie de placement. Serge Vifian (PLR)

16. Interpellation no 737

Mesures d'assainissement : quel rôle de la BCJ ? Rémy Meury (CS-POP)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Madame la Secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, nous nous retrouvons après nos vacances parlementaires estivales en espérant qu'elles auront été reposantes et bénéfiques pour chacun d'entre vous.

Mais l'été n'aura pas souri à tous les membres de notre Parlement puisque notre estimé collègue Jean-Marie Mauron nous a quittés, emporté par un cancer contre lequel il luttait avec courage et détermination depuis de longs mois déjà. Homme de défis, cultivant l'art de vivre à merveille, il a su se montrer persuasif, notamment dans les dossiers qu'il a défendus devant notre Parlement. Je salue son travail dans le cadre de nos activités parlementaires, persuadé que cet homme loyal nous manquera terriblement, lui qui aura su nous donner une véritable leçon de vie pour son courage et sa force dans sa lutte contre la maladie.

Notre collègue Christophe Schaffter a eu la douleur de perdre son papa dans le courant du mois de juillet 2008. Au

nom du Parlement jurassien, je présente à Christophe ma vive sympathie et lui présente mes sincères condoléances.

Toujours dans le carnet noir, la Suisse a perdu un des plus brillants politiciens qu'elle n'avait jamais connus. Kurt Furgler, ancien conseiller fédéral, s'en est en effet allé, lui qui a été durant de très longues années porteur du dossier jurassien. Doué d'une vive intelligence et d'une éloquence exceptionnelle, Kurt Furgler restera un personnage étroitement lié au Jura. Plus récemment, un ami du Jura, M. Pierre Brand, ancien maire de Ferrette et ancien vice-président du Conseil général du Département du Haut-Rhin, nous quittait aussi pour un monde meilleur.

En signe de reconnaissance je vous prie de bien vouloir vous lever afin d'observer une minute de silence en leur mémoire. (*L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.*) Je vous remercie.

Je tiens aussi à associer le Parlement jurassien à la peine des très nombreuses familles, espagnoles pour la plupart, frappées par la tragédie du 21 août à Madrid qui a vu un avion s'écraser au décollage.

Suite aux élections de ce printemps au Val d'Aoste, j'ai reçu un courrier du nouveau président du Conseil régional, M. Alberto Cerise, qui vous adresse ses salutations les plus cordiales en nous assurant de sa volonté de poursuivre et de renforcer les contacts et les liens qui unissent nos deux parlements.

En ce qui concerne notre ordre du jour, je vous fais part de la décision du Bureau. Etant donné que, pour des questions de calendrier électoral, la deuxième lecture des points 31, 32 et 33 doit impérativement avoir lieu le 17 septembre, nous traiterons sans faute ce jour les points 31 à 40 avec un seul débat d'entrée en matière. Je vous propose donc de débiter par ces points-là après la pause de midi. Quant aux points nos 23 et 42 de notre collègue Germain Henne, ils sont reportés à notre prochaine séance. Comme un autre de nos collègues, M. Damien Lachat, est absent ce matin et compte tenu du fait que nous n'aurons pas traité tous les points du Département des Finances, de la Justice et de la Police cette matinée, la motion no 868 figurant au point 17 sera traitée cet après-midi.

Vous l'aurez tous déjà remarqué, notre secrétaire Jean-Claude Montavon n'est pas parmi nous aujourd'hui. Dans le cadre de la Francophonie, il est retenu par la rencontre annuelle des secrétaires de parlements et se trouve actuellement à Québec. Sans contre-proposition de votre part, j'admets que, pour notre séance d'aujourd'hui, vous acceptez de confier cette tâche à Nicole Roth. Je vous remercie de la confiance bien méritée que vous lui accordez.

En guise de conclusion, je vous rappelle que notre séance du 17 septembre prochain aura lieu le matin seulement; elle pourra toutefois se prolonger jusqu'à 13 heures.

Sans autre, nous passons au point suivant de notre ordre du jour, à savoir la promesse solennelle d'un suppléant.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Je vous donne connaissance de l'arrêté du Gouvernement du 26 août 2008 : «Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 44, alinéa 1, et 49, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits

politiques, vu le décès de M. Jean-Marie Mauron, député, Mervelier, du 11 juillet 2008, vu l'acceptation de Mme Marcelle Lühinger, suppléante, Courroux, du 9 août 2008, vu l'acceptation de M. Pascal Haenni, Develier, du 9 août 2008, arrête : Article premier A la suite du décès de M. Jean-Marie Mauron, député, Mervelier, le Gouvernement constate que Mme Marcelle Lühinger, suppléante, Courroux, est élue députée du district de Delémont et que M. Pascal Haenni, Develier, est élu suppléant du district de Delémont. Article 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 3 septembre 2008.

Conformément aux articles 14 de la loi d'organisation du Parlement et 4 du règlement du Parlement, le nouveau député doit faire la promesse solennelle. Je vais en lire le texte et, à l'appel de votre nom, je vous prie, Monsieur le Député, de bien vouloir répondre «je le promets». Je demande à l'Assemblée de bien vouloir se lever. Voici le texte de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur le député Pascal Haenni ?

M. Pascal Haenni (PLR) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et espère que vous aurez beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre mandat. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre de la commission des affaires extérieures et de la réunification

Le président : Suite au décès de Monsieur le député Jean-Marie Mauron, le groupe PLR propose la candidature de Madame la députée Marcelle Lühinger. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Je déclare élue membre de la commission des affaires extérieures Madame la députée Marcelle Lühinger et je lui souhaite beaucoup de plaisir dans le cadre de ses activités au sein de cette commission.

4. Questions orales

Centre de tri pour les communes des Franches-Montagnes

M. Gabriel Willemin (PDC) : La semaine dernière, la presse nous a appris que le courrier et les colis postaux des communes du Bémont, de Montfaucon, des Enfers et de Saint-Brais pourraient être prochainement triés à Bassecour alors qu'il existe un même centre de tri à Saignelégier. Cette décision semble motivée par le fait que le centre de tri de Saignelégier est trop exigu pour trier le courrier de ces communes.

D'autre part, les numéros postaux de ces mêmes communes devraient être modifiés si l'on voulait que le courrier postal soit trié à Saignelégier.

La situation géographique des communes concernées semble confirmer que, pour des raisons de déplacements et d'efficacité, il apparaît opportun de mettre en place des structures pour qu'un nouveau centre à Saignelégier puisse permettre le tri supplémentaire du courrier et des colis postaux du Bémont, de Montfaucon, des Enfers et de Saint-Brais

Dans ce contexte, il semblerait adéquat de réunir les différents partenaires pour trouver une solution à cette problématique. Mes questions :

- Le Gouvernement a-t-il déjà été consulté dans cette affaire ?
- Est-il prêt à entreprendre des démarches auprès de La Poste Suisse et de la commune de Saignelégier pour trouver une solution de tri qui évite des déplacements inopportuns ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Une délégation du Gouvernement a eu de nombreuses rencontres avec la direction générale du groupe La Poste, pratiquement deux par année. Lors de ces rencontres, nous avons convenu que nous serions informés et consultés avant toute décision importante, en particulier les décisions qui touchent le personnel employé sur territoire jurassien.

En réalité, sur ce dossier précis, il n'en est rien. Nous sommes souvent mis devant le fait accompli. Ce n'est pas acceptable, c'est regrettable et, surtout, c'est sûrement contreproductif, au final, pour La Poste !

Pour notre part, nous avons rencontré la semaine passée M. Jeandupeux, chef du personnel du groupe La Poste et membre de la direction générale, auquel nous avons fait part de nos inquiétudes. Nous lui avons également signalé le fait que La Poste ne tenait pas ses engagements et ne procédait à aucune concertation, que ce soit au niveau des collectivités publiques jurassiennes ou autres. Il a pris note de cette requête et nous avons également abordé la problématique de la réorganisation qui est en train de se faire sur territoire jurassien.

La Poste a décidé, au niveau national, de séparer les fonctions de guichet et vente à la clientèle et celles de distribution du courrier. À l'avenir, vous l'avez relevé Monsieur le Député, le travail sera exécuté par des équipes ayant la charge de la distribution du courrier sur plusieurs localités. La nouvelle organisation qui est en cours d'être mise en place – pour certaines communes, je crois que ça l'est déjà – sans concertation avec le Canton ni avec les communes exige des facteurs qu'ils se réunissent tôt le matin dans un lieu central pour trier le courrier et préparer leur tournée. Ensuite, ils retournent dans leur secteur pour distribuer le courrier.

À ce jour, une information nous a été donnée tout récemment : quatorze regroupements ont été décidés sur territoire jurassien. Si plusieurs choix nous étonnent, il y en a un qui ne peut pas être accepté et qui ne le sera pas. Vous l'avez signalé, Monsieur le Député. En effet, il est prévu que les facteurs du Bémont, de Montfaucon, des Enfers et de Saint-Brais se rendent à Bassecourt pour préparer leur tournée. C'est une aberration quand on sait que Le Bémont se trouve à 25 km de Bassecourt et à 1,5 km de Saignelégier, une localité qui pourrait être choisie comme centre de tri aux Franches-Montagnes. Et, là, peut-être une remarque : le centre de tri de Saignelégier est effectivement trop petit actuellement et La Poste cherche une solution pour implanter un centre de tri au cœur des Franches-Montagnes.

Cette décision, en particulier pour les Franches-Montagnes, ne tient pas compte en plus des routes difficilement praticables en hiver et surtout à des heures très matinales. Nouvelle aberration. Là, ils auraient pu consulter les services de l'État avant de décider !

Personnellement, j'ai le sentiment que La Poste est allée trop vite et n'a pas pris en compte les conséquences sur le terrain de ses décisions. Alors, comme vous le souhaitez Monsieur le Député, le Gouvernement va exprimer à nouveau son désaccord et souhaiter une rencontre urgente entre les différents décideurs pour que certaines décisions soient annulées, voire reportées.

En ce qui concerne le tri des Franches-Montagnes dans cette région, le Gouvernement avait refusé catégoriquement un regroupement des facteurs des Bois à La Chaux-de-Fonds. Il semble que ce projet-là ait été abandonné par La Poste. Le Gouvernement suit ce dossier de près et tient à ce qu'une solution soit trouvée pour implanter ce centre au cœur des Franches-Montagnes. D'ailleurs, des locaux et un terrain ont été proposés à La Poste, qui doit les évaluer jusqu'à mi-septembre.

Comme vous pouvez le constater, nous ne restons pas inactifs et c'est avec une attention particulière que nous suivons l'évolution de ce dossier. Nous attendons de La Poste une meilleure concertation et surtout que les pouvoirs publics soient à l'avenir consultés et associés à de telles décisions.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis très satisfait.

Arrivée dans le Jura d'une étape du Tour de France

M. Philippe Rottet (UDC) : Lors de la «Grande Boucle» édition 2008, une délégation jurassienne a été mandatée sur les routes du Tour afin d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'une arrivée d'étape dans le Jura.

Une fois de plus, une fois de trop, ce tour a été entaché d'irrégularités et de scandales à répétition avec de multiples cas de dopage. Ne serait-ce d'ailleurs que la partie immergée de l'iceberg que nous n'en serions pas surpris.

Dès lors, nous estimons que le Canton n'a pas à cautionner et surtout pas à cofinancer de telles manifestations, d'autant plus que les retombées financières de l'Euro n'ont pas été au rendez-vous. Aussi, nous demandons au Gouvernement s'il entend privilégier l'aspect économique plus qu'incertain plutôt que l'équité sportive.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Il est exact qu'une délégation du Tour du Jura s'est rendue en France pour observer toutes les modalités et conditions à réunir pour pouvoir assurer l'accueil d'une arrivée du Tour de France en territoire jurassien, en particulier sur le site de Porrentruy, en collaboration avec Belfort. Il est exact également qu'est privilégié l'aspect communication par rapport à un tel événement. Il est vrai aussi que de nombreuses villes ou régions sont en concurrence pour une «sollicitation» potentielle.

Actuellement – et cela a été dit sauf erreur dans le cadre d'une interpellation du député Rémy Meury – il est clair que l'argent que le Canton consentirait à mettre dans cette opération relève des fonds de communication et ne serait pas mis au détriment du soutien aux activités sportives, individuelles ou collectives.

A été privilégié jusqu'à présent, et c'est le cas encore, le fait que la collaboration entre le Jura et le Territoire de Belfort pour un tel événement a, je dirais, une image positive sur la région étant donné que ce qui est discuté actuelle-

ment, c'est qu'il y ait une diffusion à la télévision de plus d'une heure sur territoire jurassien. Donc, c'est tout cet aspect communication.

Ensuite, concernant le dopage, je crois – on l'a également dit, il y a ce sport-là, il y a d'autres sports, il y a même les chevaux maintenant qui semblent être dopés – qu'il est clair que si le parrain de la manifestation qu'est le cycliste Christophe Moreau devait connaître des difficultés, nous re-verrions complètement notre appréciation.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Accès des personnes handicapées au service gynécologique de l'Hôpital du Jura

M. Serge Vifian (PLR) : Le cas qui a été porté à ma connaissance m'a plongé dans un abîme de perplexité. J'en fais état à cette tribune afin qu'il ne se reproduise plus.

Il s'agit d'une jeune femme atteinte de paraplégie à la suite de multiples interventions chirurgicales. Elle a perdu son autonomie et souffre toujours de douleurs violentes. Or, cette personne ne peut plus bénéficier de rendez-vous chez le gynécologue au motif que le service de gynécologie de l'hôpital n'est pas équipé pour dispenser ses soins aux personnes handicapées.

Il est indubitable que la mobilité restreinte d'une telle patiente ne lui facilite pas l'installation sur la table de gynécologie mais, dans cet hôpital à dimension humaine qu'est le nôtre, est-ce un motif suffisant pour lui refuser les services du gynécologue et la renvoyer aux assistants ? Ne serait-il pas plus conforme aux droits des personnes handicapées de veiller à ce que le service gynécologique de l'hôpital s'équipe en conséquence ? Comme vous l'aurez compris, le ton poli que j'utilise pour décrire cette pénible affaire n'est pas exclusif d'une colère rentrée !

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : La question qui est posée au Gouvernement, mais à laquelle répond le ministre de la Santé ce matin, est essentiellement une question à laquelle l'Hôpital du Jura devrait pouvoir répondre lui-même. Mais enfin, en l'état des connaissances que je possède sur cet objet, c'est bien volontiers que je vais vous donner les informations dont dispose le Gouvernement à l'heure actuelle.

C'est vrai, Monsieur le Député, qu'à l'heure actuelle des cabinets médicaux privés situés à l'Hôpital du Jura dans le domaine de la gynécologie sont trop exigus pour permettre un accès en chaise roulante sans problème. Ce qui ne signifie pas, loin de là, que l'Hôpital du Jura ne prenne pas en compte la situation particulière de femmes telle que celle que vous avez évoquée tout à l'heure.

Lorsqu'une femme handicapée recourt aux services d'un ou d'une gynécologue de l'Hôpital du Jura, c'est en fait à la polyclinique ou au service ambulatoire à l'intérieur du service de maternité qu'elle est reçue, là où les locaux sont de plus grande dimension que les cabinets privés. Il faut rappeler que la polyclinique dispose de deux salles tout à fait équipées pour procéder aux examens gynécologiques et les médecins-chefs se déplacent alors dans ces locaux pour y offrir leurs prestations. C'est là la règle, Monsieur le Député.

Il faut rappeler encore que les prestations offertes en polyclinique sont de même qualité, dans ce contexte, que celles délivrées en cabinet privé par les médecins-chefs. Que ce soit la direction ou le corps médical, on nous assure que les femmes handicapées ne font pas l'objet de discrimination dans ce contexte.

Je saisis l'occasion pour rappeler ici que l'Hôpital du Jura met toutes ses forces et ses compétences à la délivrance de prestations de qualité pour faire de cette institution un hôpital de référence francophone entre Neuchâtel et Bâle. Mais cela ne signifie pas bien sûr, malgré tous les efforts déployés, que tout soit toujours parfait en toutes circonstances. C'est aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, pour cette raison notamment que l'Hôpital du Jura s'est doté d'un service de réclamation interne mais que, de son côté, l'Etat a mis sur pied une commission de droits des patients ainsi qu'un service de médiation qui, heureusement, jusqu'à ce jour n'ont pas fait l'objet de saisine particulière s'agissant d'une situation telle que celle que vous nous avez décrite.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

Reprise de restaurants par des ressortissants étrangers

M. Fritz Winkler (PLR) : On a déjà largement débattu à cette tribune du fait que les parkings des usines sont occupés essentiellement par des voitures étrangères.

La CGF aussi s'est saisie d'une question dans un domaine assez proche. On s'est demandé s'il fallait changer le système de perception de l'impôt dû par les frontaliers pour le percevoir à la source, comme le pratiquent beaucoup d'autres cantons, notamment alémaniques.

Mais mon intervention de ce jour concerne encore un autre sujet, toujours en lien avec les étrangers qui sont nombreux à reprendre des restaurants, phénomène propre au Jura et que l'on n'observe pas dans les autres cantons, en tout cas dans une proportion moindre.

Depuis un certain temps, la presse, écrite ou radiophonique, se fait l'écho de ces ressortissants étrangers qui reprennent des établissements publics. Les Suisses sont bien moins nombreux à se lancer dans la restauration. On ne peut naturellement que se réjouir que des restaurants restent ouverts dans nos villages. Mais à quoi doit-on ce phénomène ?

L'Etat favorise-t-il davantage les ressortissants étrangers par le biais d'un soutien logistique ou financier ? Les Helvètes sont-ils plus frileux ou rencontrent-ils plus de difficultés pour développer leur établissement ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, 306 établissements publics sont soumis à patente dans le Jura. Il s'agit de restaurants, d'hôtels et de discothèques. Parmi ceux-ci, 54 sont tenus par des personnes étrangères, permis d'établissement C inclus. La reprise de ces établissements est relativement récente et je ne peux pas vous dire évidemment le pourquoi d'une reprise par telle ou telle personne. Sur ces 44 établissements, 43 ont été repris à partir des années 2004 et suivantes.

Dans les faits, on observe que, dans le Jura, près de 18 % des établissements publics sont gérés par des ressortissants étrangers. Or, ces personnes, dans la grande majorité, sont au bénéfice d'un permis d'établissement. En d'au-

tres termes – et je tiens à insister – elles travaillent et habitent dans notre Canton depuis plusieurs années, pour certaines depuis toujours.

Depuis le 1^{er} juin 2007, les ressortissants de l'Union européenne peuvent exploiter un établissement public aux conditions usuelles valables pour les ressortissants suisses et à la condition supplémentaire qu'ils prouvent qu'ils exercent effectivement à titre indépendant. La preuve d'une activité indépendante est rapportée au moyen de la production de registres comptables, de carnets de commandes, d'une affiliation à l'AVS à titre indépendant, etc. La preuve de l'inscription au registre du commerce est en outre également requise mais cette exigence est également posée aux ressortissants suisses.

Le Gouvernement, afin de répondre à certaines de vos questions où l'on peut répondre, peut assurer qu'aucun soutien logistique ou financier n'est servi à des ressortissants étrangers souhaitant reprendre un établissement public. Les conditions posées à la reprise d'un restaurant sont strictement identiques pour toutes les personnes concernées, sans distinction de nationalité.

Ainsi que vous l'avez dit, Monsieur le Député, on peut se réjouir que des restaurants restent ouverts dans nos villages et, pour ma part, j'ajoute que cela est réjouissant quelle que soit la nationalité des repreneurs du moment qu'ils répondent aux conditions exigées.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis satisfait.

Donner la possibilité à tous les chasseurs de tirer les blaireaux

M. Thomas Stettler (UDC) : J'étais à la Foire de Chaindon, grand rendez-vous du monde agricole, où l'on fait du commerce, où l'on se désaltère et où l'on échange des soucis de paysans.

Cette année, un des thèmes principaux de discussion était l'évolution des populations de blaireaux (*rires*) qui occasionnent d'énormes dégâts dans les champs de céréales et de maïs.

L'Office de l'environnement, conscient du problème, autorise des chasseurs dits «de confiance» – à croire que les autres ne le sont pas ! – à tirer les nuisibles, ceci pour épauler les gardes auxiliaires qui n'arrivent pas à bout de ce fléau.

Pourquoi le canton du Jura n'autorise-t-il pas tous les chasseurs jurassiens au bénéfice d'une patente à tirer gratuitement les espèces d'animaux en surpopulation afin d'éviter des dommages qui se montent à des centaines de milliers de francs ? Et pour terminer mon intervention par un résumé en boutade, je dirais que le règlement de la chasse du Jura a «du plomb dans l'aile» !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : J'espère que vous n'avez pas eu que cette thématique à débattre avec vos collègues à la Foire de Chaindon ! C'en est une mais peut-être qu'on va relativiser le problème à cette tribune.

En réalité, il est vrai que l'augmentation des dégâts est importante cette année, en particulier des dégâts provoqués

aux cultures par les sangliers et en moindre mesure par les blaireaux. On y reviendra tout à l'heure.

Aujourd'hui, effectivement, nous sommes à 100'000 francs d'indemnités que nous avons versés cette année aux agriculteurs comme dédommagement. On pense effectivement qu'on va atteindre les 200'000 francs à la fin de cette année. L'année passée, nous avons pour toute l'année indemnisé les agriculteurs à hauteur de 70'000 francs.

Comme vous l'avez relevé Monsieur le Député, l'Office de l'environnement connaît le problème et prend des mesures, en particulier la chasse à l'affût, qui a été avancée de quinze jours, des battues, des tirs de nuit et enfin des traques. A ce jour, quelque 80 sangliers ont été abattus; c'est un résultat extrêmement important puisque l'année passée, à la même période, il n'y en avait que 40. Donc, on peut aujourd'hui estimer que certaines mesures portent leurs fruits et que les plombs ne sont pas seulement dans l'Office de l'environnement, dans le dossier de la chasse, mais également dans les sangliers !

Prenons le blaireau. Il faut relativiser. On sait aujourd'hui que les dégâts sont provoqués à hauteur de 10 % par le blaireau. Donc, il faut savoir que ce n'est pas très important. Mais alors vous soulevez la question de la période de chasse et de l'autorisation de chasser, ce n'est pas tout à fait comme vous l'avez déclaré Monsieur le Député. En réalité, sur territoire jurassien, on chasse le blaireau pendant toute la période autorisée fédérale, c'est-à-dire depuis la mi-juin à la mi-janvier. Pendant une durée de sept mois, le blaireau est chassé. Pendant les périodes d'octobre et novembre, tous les chasseurs, c'est-à-dire 400 chasseurs, peuvent tirer le blaireau. Cela fait déjà beaucoup de monde dans les forêts. En dehors de ces périodes, quelque 160 chasseurs demandent un permis spécial «carnassiers», qui coûte de 100 ou 150 francs. Donc, on voit qu'il n'y a pas un grand enthousiasme mais enfin 160 chasseurs poursuivent la chasse des carnassiers.

On estime aujourd'hui que la pression sur le blaireau est suffisante. On sait qu'à certains endroits sa présence pose problème. C'est là que nous allons prendre des mesures complémentaires. Ce qu'il faut dire, c'est qu'à la fin de cette période de chasse, nous analyserons les chiffres et la commission de la faune décidera si d'autres mesures doivent être prises pour la prochaine période de chasse.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Prolifération des rumex et autres chardons

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Voilà comment j'ai passé le plus clair de mon temps de vacances parlementaires : à faire la chasse aux rumex et autres chardons sur notre exploitation et nos pâturages communautaires. En effet, les agriculteurs sont tenus de tenir leurs prairies le plus propre possible en faisant la chasse aux plantes indésirables et envahissantes s'ils ne veulent pas être sanctionnés à l'aide de points qui s'additionnent en vue d'autant de retenue sur les paiements directs.

En production intégrée, il est possible de traiter plante à plante avec l'aide de produits spécifiques aux plantes incriminées. Il suffit d'avoir de bons mollets pour parcourir de long en large les prairies et des épaules solides pour supporter à longueur de journée la bouille à dos nécessaire.

Normal, me direz-vous, tout salaire mérite une peine, d'où ma question s'y rapportant.

Pourquoi le Service des ponts et chaussées n'a-t-il pas la même rigueur et le même suivi ? J'en veux pour preuve certains bords de route de notre République – encore ce matin, j'ai constaté que même les talus du centre d'entretien des Prés-Roses se distinguent par la présence de chardons en phase de dissémination – et plus particulièrement l'exemple que j'ai sous les yeux, la rampe d'accès au village de Saulcy qui, suite aux travaux effectués, est jalonnée de part et d'autre de la chaussée par des rumex et des chardons depuis le début de la saison. De nombreux bords de forêts n'échappent pas à cette règle et sont aussi envahis par ces adventifs. La dissémination de ces graines pernicieuses est donc soutenue par l'inaction de l'Etat. Jusqu'à ce jour, rien n'a été entrepris pour stopper cette prolifération !

Quand on sait qu'une seule de ces plantes peut engendrer jusqu'à 60'000 graines par an et garder son potentiel de germination pendant plus de 50 ans (!), cela fait frémir plus d'un ou une chasseuse de rumex ! Je remercie le Gouvernement pour ses petites graines !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : La question du fauchage du bas-côté des routes est un thème qui revient régulièrement à cette tribune. Peut-être juste rappeler en préambule que nous planifions l'intervention des cantonniers, c'est-à-dire que quelquefois on fauche trop tôt, c'est-à-dire qu'il faut protéger certaines plantes et veiller à ce que ces plantes protégées puissent se reproduire. D'autre part, pour certaines plantes, il faut faucher plus tôt, c'est le cas du rumex ou des chardons. Cette thématique avait déjà été soulevée et, si mes souvenirs sont bons, nous étions intervenus auprès des Ponts et chaussées qui s'étaient engagés à l'époque à modifier leur planification pour éviter que ces plantes non désirées et envahissantes ne se reproduisent plus, en particulier dans les champs des agriculteurs.

Alors, je prends acte de votre déclaration, Madame la Députée, et je vais à nouveau intervenir auprès des Ponts et chaussées. Il doit être possible effectivement de planifier différemment les travaux des cantonniers pour couper à bon escient et au bon moment les plantes non désirées.

Un élément aussi sur le personnel des Ponts et chaussées. Vous savez que nous appliquons à tous les services de l'Etat des réductions d'effectifs. Un effort important a été fait. Il est bien clair qu'une modification de la planification ne doit pas déboucher sur une augmentation du personnel aux Ponts et chaussées.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Je suis satisfaite.

Plaques temporaires pour l'achat d'un véhicule hors du Canton

M. Pascal Prince (PCSI) : Un Jurassien désirent remplacer sa voiture en trouve trois par internet du côté de Zurich. Il procède à l'immatriculation temporaire pour l'un des véhicules qu'il espère acheter. Arrivé sur place, le véhicule n'est pas dans le bon état prévu et il va donc voir le deuxième sur la liste, qui correspond parfaitement à ses besoins. Il téléphone donc à l'Office des véhicules pour demander un nouveau permis pour les plaques temporaires qu'il a avec lui. Il propose de faxer le permis de circulation

idone, de payer l'émolument et déclare être prêt le cas échéant à payer l'amende en cas de contrôle sur le chemin du retour pour non-présentation d'un permis. Il veut simplement pouvoir rentrer avec le véhicule et être couvert pour ce qui concerne l'assurance.

Si, dans un premier temps la personne de contact annonce qu'elle va voir ce qu'elle peut faire, assez rapidement le ton change et c'est finalement «impossible» ! Peut-être le fax était hors service mais cela m'étonnerait.

Le Jurassien doit donc se rendre à l'Office des véhicules zurichois, payer un émolument de 160 francs pour pouvoir rentrer avec son nouveau véhicule. Il amène par la suite les plaques temporaires zurichoises à l'Office des véhicules à Delémont, qui les réexpédiera à ses frais !

Le Jurassien reçoit ensuite en retour 100 francs, sans déduction d'aucun autre frais, pour le dépôt des plaques zurichoises, rappelant ainsi au passage que le permis temporaire jurassien était encore plus cher puisqu'il lui en a coûté finalement 60 francs contre 83 francs pour le permis jurassien ! J'en arrive à mes questions :

- L'administration cantonale est-elle au service de citoyens et dans quelle mesure les moyens modernes de communication ne peuvent-ils être utilisés ?
- Ensuite, quelle est la logique financière de cette affaire puisque l'Etat jurassien a perdu les 83 francs de l'émolument, plus les frais de réexpédition, et surtout la considération d'un honnête citoyen ?

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Le problème soulevé par votre collègue Pascal Prince est extrêmement intéressant dans ce sens où la Constitution le précise – mais ce n'est pas parce que la Constitution le précise – je crois qu'il va de soi que les fonctionnaires, y compris ceux de l'Office des véhicules, sont au service du peuple.

Cela dit, les fonctionnaires sont aussi là pour respecter la loi élaborée par le Législateur, dont vous faites partie Monsieur le Député. Aussi, en ce qui concerne les plaques temporaires, celles-ci ne peuvent être délivrées, selon l'ordonnance fédérale sur l'admission des véhicules à la circulation, que si l'assurance RC est payée préalablement au retrait de plaques ou du permis temporaire. Donc, en l'occurrence, se trouver à Zurich et demander à changer le permis à distance ne peut pas se réaliser, ce pour des questions de base législative fédérale.

En ce qui concerne le montant des émoluments, 83 francs dans le Jura et 60 francs à Zurich – je ne me suis pas amusé à contrôler si c'était vrai, cela l'est sans doute – il faut noter qu'il y a 70 francs d'émolument et 13 francs en principe justement de prime RC qui sont facturés puis reversés à l'assurance générale que l'Etat a passée avec une compagnie de la place. Evidemment l'émolument est plus cher, on le sait. On est plus cher dans bien d'autres domaines mais on fait ce qu'on peut pour essayer de rejoindre cette moyenne nationale.

Et puis, vous m'avez donné une bonne idée, Monsieur le Député, puisque, dans le Jura, si vous venez retirer des plaques temporaires, vous n'avez pas 100 francs à déposer. Je me dis que, tout d'un coup, on pourrait peut-être procéder de cette façon-là et ainsi, parce que trop nombreux sont ceux qui ne renvoient pas la plaque après l'avoir utilisée, on pourrait au moins récupérer la moindre dans ce genre de situation. J'étudierai cette question dans le cadre des mesu-

res d'économies que nous sommes en train de mettre en place.

Et puis, finalement, je ne peux que conseiller à votre ami d'acheter sa voiture dans le Jura, comme nous le faisons pour la plupart !

M. Pascal Prince (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

Limitation de vitesse refusée par les Ponts et chaussées au conseil communal de Vicques

M. Hubert Godat (VERTS) : Je pose tellement de questions orales que mes camarades commencent à m'appeler «le Fritz Winkler de la gauche». (*Rires.*) S'ils croient me piquer en disant cela, ils se trompent. Pour moi, c'est une flatterie ! (*Rires.*)

En traversant plusieurs localités d'Allemagne du Nord cet été, j'ai été frappé par le nombre élevé de panneaux qui invitent l'automobiliste à limiter sa vitesse de manière volontaire. Il devait donc y avoir entre les Ponts et chaussées locaux et certaines administrations communales de là-bas une assez grande différence d'appréciation quant à la dangerosité de tel ou tel tronçon puisque les premiers (les Ponts et chaussées de là-bas) avaient fixé la limite à, disons, 60 ou 70 km/h tandis que les secondes (les autorités communales de là-bas), dans un souci de sécurité de leurs concitoyens (leurs enfants et leurs aînés en particulier), encourageaient les gens à faire, de bonne grâce, du 30 ou du 40 km à l'heure. Querelles de Teutons, me suis-je dit, sans pertinence aucune pour nous autres Jurassiens !

Or, pas plus tard qu'hier, mon journal préféré rapportait dans un entrefilet que notre Service des ponts et chaussées a refusé la demande du conseil communal de Vicques de limiter à 50 km à l'heure la vitesse à l'une des entrées du village. Au-delà de cette péripétie particulière se posent tout de même deux ou trois questions de principe que j'adresse maintenant au Gouvernement :

- D'abord, quelles considérations peuvent bien prévaloir contre le souci légitime d'une commune de protéger ses piétons et ses cyclistes les plus vulnérables, dans des zones dont elle (la commune) est la plus apte à juger de la dangerosité ?
- Et puis, sont-elles fréquentes ces différences d'appréciation dans ce domaine très sensible de la sécurité de l'espace public ? Comment se règlent d'éventuels conflits ?
- Finalement, le Gouvernement verrait-il d'un bon œil l'installation, par des communes, de panneaux officieux, à l'instar des panneaux qui fleurissent à la rentrée des classes, pour inviter les automobilistes à lever le pied, de plein gré, dans des endroits particulièrement dangereux parce que très fréquentés ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Juste une remarque pour Monsieur le député Winkler : cette année, il avait épuisé son quota de questions à mon Département; c'est pour cela... (*Rires.*)

Vous avez posé la question de savoir sur quels critères les Ponts et chaussées se déterminent suite à une demande de pose d'un signal de limitation de vitesse. Il y en a plusieurs. Une commission cantonale planche sur ces demandes et tient compte en particulier naturellement de l'intensité de la circulation, de la géographie, de la dangerosité du site,

de la densité d'urbanisation aussi (c'est extrêmement important). Et je dois vous dire qu'on est l'objet de multiples demandes de ce type et, parfois suivant la problématique, et c'est le cas à Vicques, un refus est donné.

Vous demandez également s'il y a beaucoup de conflits à ce niveau-là. Non, il y a surtout des conflits entre habitants eux-mêmes. On sait qu'il y a souvent des pétitions qui sont lancées contre ces limitations de vitesse. Mais entre les Ponts et chaussées, l'Etat, et les communes, je n'ai pas connaissance qu'il y ait une grande divergence sur ces demandes de signalisation.

Pour la question de l'expérience que vous avez vécue en Allemagne, il faut aussi savoir que la législation fédérale impose que ces signalisations soient uniformes et efficaces en plus. En particulier, il y a deux types de routes : les routes cantonales où c'est l'Etat qui prend les décisions et ensuite les routes communales. Là, effectivement, dans la mesure où la signalisation pourrait être agréée par les Ponts et chaussées, on pourrait imaginer que si les communes jugent nécessaire de sensibiliser les automobilistes – encore que, pour certains, cela ne suffira pas – à la dangerosité d'un site, je pense alors que l'Etat pourra entrer en matière et accepter une telle signalisation.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Recours déposés contre un projet d'hôtel à Delémont

M. Michel Choffat (PDC) : Le droit de recours est légal dans la République et Canton du Jura et c'est tant mieux ! Pourtant, je n'étonnerai personne en affirmant que ce droit est parfois exercé de façon abusive, au détriment de l'intérêt commun !

En ce qui concerne le projet d'hôtel à Delémont, rien ne me permet d'affirmer que les recours déposés par quatre voisins soient fondés ou non. Il n'empêche que ces recours retarderont considérablement la construction, voire compromettraient la compromettre.

Dès lors, même si la séparation «théorique» existe entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire, le Gouvernement trouve-t-il raisonnable qu'une période de plus de trois mois s'écoulera entre le dépôt du recours et la première audience au château de Porrentruy ? A noter que de nombreux cas similaires ont déjà été constatés.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Monsieur le Député, le ministre de la Justice peut vous assurer que la séparation des pouvoirs dans le Jura n'est pas que théorique. Elle est bel et bien existante et elle est appliquée pleinement, autant par l'Exécutif, par le Législatif que par le pouvoir judiciaire, de telle sorte qu'il m'est difficile de prendre position sur le fond de votre question.

Toutefois, j'ai été aussi interpellé comme vous à la lecture de cet article de presse. Et puis, j'ai essayé de me remémorer ce qui pouvait se passer. Cette question, pas spécifique à celle-là mais sur la durée des procédures, a d'ailleurs été abordée lors de la dernière séance de la commission de la justice qui a traité du rapport des instances judiciaires, en présence d'une délégation de ces instances, et qui a rappelé un certain nombre d'éléments factuels par rapport aux procédures à suivre.

Or, en l'occurrence, nous nous trouvons ici dans l'une de ces procédures qui donnent des droits à toutes les parties de telle sorte que les plus prochaines dates possibles pour fixer cette première séance se retrouvent effectivement au mois de novembre, sachant qu'il y a cinq recourants et sept avocats dans ce processus. Les recourants se plaignent en particulier que la commune de Delémont est allée peut-être un peu vite en besogne mais, enfin, la procédure nous dira s'ils ont raison ou tort, de telle sorte que, pour l'instant, évidemment la justice va agir avec la plus grande célérité possible dans ce dossier.

Je me permets ici déjà de vous dire que cette situation ne pourra encore que s'aggraver si nous mettons en pratique la motion que vous avez acceptée sur les fêtes judiciaires administratives !

M. Michel Choffat (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

Position de l'Etat au sujet de l'augmentation des primes d'assurance maladie

M. Pierre Lièvre (PDC) : Récemment, la presse écrite faisait part d'une augmentation des primes d'assurance maladie en Suisse et plus spécifiquement en Suisse romande.

En réaction à cette annonce de hausse des primes, les cantons romands ont exprimé, par l'intermédiaire de leurs représentants gouvernementaux, leur souci et leur mécontentement quant à cette hausse de primes programmée. La problématique est en effet la suivante : qui gouverne au niveau des dépenses liées à la maladie ? Les assureurs, SantéSuisse et/ou les politiques ? Vraisemblablement, et en interaction, les trois prénommés.

Ma question est donc la suivante : Le canton du Jura défend-il la position de ses collègues romands ? Entend-il jouer un rôle actif pour juguler cette inflation de primes galopante ? Enfin et concrètement, les cantons suisses ont-ils les moyens politiques et financiers de combattre cette augmentation de primes ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Sans doute que le fil du micro du journaliste de Lausanne était trop court pour qu'il puisse le tendre à un ministre de la Santé situé en dehors du périmètre du lac Léman mais, je vous rassure sur ce point, les cantons romands partagent une similitude de vues par rapport à la problématique que vous évoquez.

Un bref coup d'œil dans le rétroviseur. L'année dernière, le peuple et les cantons suisses ont refusé la caisse unique. Cette année, le 1^{er} juin, ils ont refusé encore plus fort de remettre les clés de l'hôpital aux assureurs, et c'est tant mieux. Cela signifie, Mesdames et Messieurs les Députés, que les cantons restent un partenaire incontournable dans le contexte de la gestion des coûts de la santé et notamment de la détermination des coûts des primes d'assurance maladie.

Le fait que la population suisse ait si massivement rejeté cet article constitutionnel démontre que la volonté du peuple suisse est bel et bien de voir un contrôle démocratique sur le régime des primes d'assurance maladie. Et que constate-t-on dans ce domaine-là ? Outre le fait que les cantons latins sont en étroite concertation et se réuniront dans un peu moins d'une semaine à ce sujet pour adopter, je l'espère, une position commune, et bien chacun d'entre eux a répon-

du séparément lors de la sollicitation qui lui a été faite récemment par l'Office fédéral de la santé publique puisque cela se passe chaque année comme cela. L'OFSP annonce au canton les primes de l'année suivante qui lui sont demandées par les assureurs maladie, impartit un délai au canton pour se déterminer à ce sujet et, finalement, c'est le Conseil fédéral qui valide la tarification pour l'année suivante.

Cette année, il faut bien le dire, c'est un délai de trois jours qui a été imparti au canton du Jura. Je crois qu'il en allait à peu près de même pour les autres. Cela ne peut pas fonctionner comme cela; ce n'est pas très sérieux. Mais, même si on fait un examen relativement sommaire de la situation, le premier constat que le Département de la Santé a fait (puisque c'est à ce titre-là que j'ai été sollicité), c'est de dire que les chiffres qui nous sont avancés par l'Office fédéral de la santé publique, qui sont aussi ceux de SantéSuisse, ne sont pas les nôtres. Il y a une divergence d'appréciation à ce sujet et, cela, c'est vraiment préoccupant.

Nous avons la maîtrise de la connaissance de l'information parfaite sur l'hôpital public jurassien par exemple. Nous ne l'avons pas sur les données des assureurs, dont l'Office fédéral de la santé publique nous dit : «Oui, oui, tout est en ordre, nous avons fait nous-mêmes les vérifications». Cela, c'est insatisfaisant, Monsieur le Député. Il faut absolument, pour un pilotage plus fin de l'évolution des coûts de la santé, que les cantons puissent s'intégrer plus dans le processus de détermination des montants des primes d'assurance maladie de l'année suivante. C'est là le premier problème.

Le deuxième, c'est qu'avec les chiffres dont nous disposons, il nous a été possible de constater que non seulement les coûts de la santé ont été stabilisés dans le canton du Jura mais qu'à bien des échelons, ils ont diminué. Ils ont diminué et on nous propose pourtant des hausses, certes parmi les plus faibles de celles que la Suisse est censée enregistrer l'année prochaine. Mais, ne serait-ce que pour ce principe, cela ne fonctionne pas.

Un autre élément très important. On nous dit : «C'est compliqué si chaque canton veut appliquer sa propre comptabilité au système et comment va-t-on s'y retrouver ?». Il faut simplement se rappeler qu'à l'heure actuelle, en Suisse, il y a des milliers de tarifs qui sont en vigueur sous l'égide de la LAMal et que cela ne semble pas poser de problèmes. Tant qu'à faire, on peut demander à ceux qui en sont les plus proches dépositaires d'assumer une part prépondérante dans l'élaboration de ces tarifs.

Et puis une chose encore. Vous le savez, la problématique des réserves des assurances maladie a défrayé la chronique récemment. L'Office fédéral de la santé publique, dans la foulée du Département fédéral de l'Intérieur, a saisi expressément les assureurs en juin de cette année pour leur dire : «Dissolvez une partie de vos réserves». Les réserves minimales légales doivent être de 10 % et, aujourd'hui dans le Jura, on est largement au-delà. Pas seulement sur Vaud, Genève ou peut-être encore le Valais, il y a dans le Jura certains gros assureurs qui ont un taux de réserve de 40 % ! Et on nous promet des hausses pour l'année prochaine. Cela ne va pas !

Effectivement, les cantons doivent jouer un rôle plus actif. Le contrôle démocratique – que la population suisse veut les voir continuer d'assumer – doit s'effectuer de manière plus forte que jusqu'à ce jour. Il s'agira d'avoir une attitude

constructive, une attitude proactive, peut-être offensive aussi dans ce dossier. Nous allons en débattre au sein de la Conférence latine des chefs de Département de la Santé dès lundi prochain. Vous serez informés naturellement des suites données à cette affaire. Mais nous ne sommes plus disposés à encaisser sans réagir, je dirais, des nouvelles aussi déroutantes que celles qui nous ont été communiquées dernièrement même si, d'un autre côté, l'Etat jurassien fait tout son possible pour alléger le sort de ses concitoyens, notamment par la remise de subventions à hauteur d'un montant de 36 millions par année, essentiellement ciblée sur les familles mais c'est surtout à la source qu'il faut agir. Vous avez mis le doigt sur le problème, nous nous en saisissons.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Vous avez nettement exagéré dans le temps qui vous était imparti mais comme nous aurons le temps de passer toutes les questions, j'ai préféré ne pas vous interrompre.

M. Pierre Lièvre (PDC) : Je suis satisfait.

Energies renouvelables dans le secteur agricole

M. Ami Lièvre (PS) : Lors du débat parlementaire relatif à la planification financière des investissements pour la période 2008-2011, nous avons proposé, et obtenu, d'augmenter sensiblement les montants prévus pour soutenir les énergies renouvelables dans le secteur agricole, plus particulièrement pour ce qui concerne les techniques de fabrication du biogaz à partir de déchets verts et d'excréments d'animaux.

A l'heure de l'explosion des prix du pétrole mais aussi de ceux des denrées alimentaires, notamment en raison des agrocarburants, la question de la diversification énergétique est, dans notre région comme ailleurs, de plus en plus importante.

Dans la discussion relative à notre proposition de soutien au biogaz, Monsieur le ministre de l'Economie, alors sensible à cette problématique, avait déclaré qu'au cours du premier semestre 2008, son département allait mener une étude portant sur les potentialités techniques et financières de développement de ce type d'énergie dans le domaine agricole.

Nous aimerions en conséquence savoir où en est ce dossier, en particulier si des projets sont déjà en cours avec l'appui des services spécialisés et si les moyens financiers consentis seront suffisants.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, effectivement, ainsi que je l'ai déjà dit lors de la séance dont vous venez de parler, la diversification énergétique est de plus en plus importante.

S'agissant de l'étude dont vous faites mention, j'ai mandaté, ainsi que je vous l'avais dit, un groupe de travail chargé d'étudier toutes les possibilités de développement des énergies renouvelables dans le domaine agricole. Ce groupe a déposé son premier rapport à la fin du mois de juin. Le Gouvernement en a pris connaissance et a souhaité que ce dossier soit coordonné avec les autres dossiers relatifs aux énergies renouvelables.

Le délai, à présent, a été fixé au 31 octobre afin que le groupe puisse rendre son rapport final. Nous allons ensuite

identifier les possibilités financières que nous avons encore dans d'autres domaines, mais également au niveau fédéral, et les projets seront identifiés et suivis. Donc, tout est en cours Monsieur le Député.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Ordonnances non adaptées à la modification de la loi sur les droits politiques

M. Rémy Meury (CS-POP) : Les élections communales approchant, je me suis intéressé à différents textes concernant l'organisation de ces dernières.

En consultant l'ordonnance concernant les élections communales justement, je suis tombé sur l'article 2, alinéa 1, lettre b, qui a la teneur suivante : «Sont électeurs en matière communale : a) (...) b) les étrangers âgés de 18 ans, domiciliés dans le Canton depuis dix ans et dans la commune depuis 30 jours».

Or, la loi sur les droits politiques a été modifiée en mai 2006, suite à l'acceptation d'une de nos motions d'ailleurs, et stipule maintenant à l'article 3, alinéa 3, que : «Les étrangers domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la commune depuis 30 jours sont électeurs en matière communale».

Sur le plan cantonal, ce sont ces conditions qui ont été appliquées pour les élections de 2006. Il semble donc qu'on a oublié d'adapter cette ordonnance au changement de la loi. De même d'ailleurs que l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques en son article 3, d'ailleurs tant pour le Canton que pour les communes.

En outre, en consultant les sites de plusieurs communes, j'ai constaté que de nombreux règlements communaux contiennent encore l'ancienne disposition, à savoir l'obligation d'avoir résidé dix ans dans le Canton.

Aussi, nous nous demandons si, malgré ces erreurs législatives, les registres des électeurs sont tenus selon la loi en vigueur ? Et, pour s'en assurer, si l'Etat entend, outre modifier ses propres textes comme les ordonnances que j'ai citées, rendre attentives les communes qu'elles doivent se mettre en règle pour les élections de cet automne afin que les droits de tous les citoyens soient respectés ?

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Monsieur le Député, je peux vous rassurer sur cette question, tout d'abord en vous disant que, vous avez raison, l'ordonnance cantonale sur les droits politiques n'a pas encore été adaptée suite à la modification législative intervenue en 2006. Toutefois, les services concernés de l'Etat, notamment la Chancellerie qui a la responsabilité des droits politiques, le Service des communes et le Service de la population, ont envoyé aux communes une directive en septembre 2006 déjà pour les informer de cette modification entrée en vigueur de telle sorte que les communes ont été régulièrement tenues au courant de cette modification et de la prise en compte de cette modification dans le cadre de leur registre d'électeurs. Chaque fois qu'une votation (qu'elle soit fédérale, cantonale ou communale) est organisée, ces règles sont rappelées régulièrement par la Chancellerie à toutes les communes de telle sorte que je ne peux pas vous garantir que toutes les communes les appliquent mais je suis convaincu qu'elles le font de manière satisfaisante.

En ce qui concerne les règlements communaux, ils pourront effectivement être modifiés chaque fois que cela sera nécessaire. A noter que, de toute façon, c'est la loi cantonale qui s'applique, que l'ordonnance d'application sera bientôt adaptée par le Gouvernement parce qu'elle va inclure d'autres modifications suite à d'autres interventions parlementaires et que c'est, je pense, avant la fin de l'année que cette ordonnance devrait être mise au net.

Mais, pour vous rassurer, les communes, à mon avis, appliquent correctement la manière de tenir à jour les registres des électeurs, suite notamment aux circulaires envoyées par l'administration cantonale.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

5. Motion no 876

Accès facilité des salariés du privé à l'activité parlementaire

Pierre-André Comte (PS)

Pilier central de la démocratie cantonale, le Parlement incarne et exprime la souveraineté populaire. Dans ce sens, il doit être largement représentatif et relayer la volonté du corps électoral le plus fidèlement possible. Un Parlement dont la légitimité peut être remise en cause en raison de sa composition donne, par sa nature même, le sentiment à certains groupes sociaux et socio-économiques qu'ils sont désavantagés dans le processus politique s'ils n'en sont complètement exclus dans les faits. Telle situation entraîne alors des conséquences négatives pour la stabilité du système politique et la cohésion sociale.

Dans le développement d'une motion précédente, nous indiquions que, s'agissant de la représentativité socioprofessionnelle du Parlement, l'Etat cantonal, s'il ne prend les mesures législatives utiles, est empêché d'assurer une représentativité équitable à certains groupes qui composent la société dite civile. Ainsi, depuis 1990, en va-t-il de l'absence des ouvriers au sein de notre Parlement !

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de créer les conditions administratives et juridiques d'une participation élargie des salariés du privé aux affaires cantonales, en présentant une proposition de loi :

- qui facilite l'accès au Parlement des salariés du privé, d'une part en leur assurant une reconnaissance institutionnelle qui les soustraie à toute pression liée à leur engagement, d'autre part en leur assurant une rémunération équitable dans l'exercice de leur fonction parlementaire.

M. Pierre-André Comte (PS) : Cette motion sur l'accès facilité au Parlement pour les salariés de l'économie privée est pratiquement identique à celle traitée par notre Assemblée en date du 16 décembre 2005. Elle s'inscrit de surcroît dans la logique sous-tendue par le postulat no 273 sur la clarification relative à la présence des enseignants au sein du Législatif cantonal.

Le Gouvernement propose de rejeter cette motion. Or, il préconisait «sa» transformation (vous remarquerez que je lie intimement les deux textes) en postulat il y a deux ans et demi, postulat largement approuvé par notre Assemblée plénière.

Cependant, de rapport gouvernemental sur la réalisation dudit postulat, personne n'a jamais entendu parler. D'où notre embarras et cette remise en selle forcée d'une question que la pratique démocratique nous laissait espérer qu'elle prit le chemin d'une résolution législative. Enfin, voilà où on en est !

Nous ne méconnaissions pas, chers collègues, les difficultés et les objections soulevées par cette proposition. Elles n'empêchent cependant nullement que sa légitimité soit dûment revendiquée.

En 2005, le président du Gouvernement prononçait cette phrase, étonnante pour plus d'un légaliste, prometteuse pour qui privilégie l'idéalisme : «Quant au secteur privé, il dispose d'une certaine liberté pour autoriser, restreindre et l'on pourrait même dire interdire l'exercice de mandats publics par leurs employés». Et c'est ici, en réalité, que cela devient intéressant : «Cet aspect est regrettable et influence négativement la représentativité au niveau des collectivités publiques». Nous voilà, chers collègues, au cœur du problème.

Parmi ses trois rôles majeurs dans le fonctionnement de l'Etat, le Parlement incarne les principales valeurs démocratiques par sa propre composition. Avant toute chose, cela signifie qu'il doit témoigner de la volonté populaire telle qu'exprimée par les électeurs lorsqu'ils choisissent leurs représentants ainsi que les partis politiques au nom desquels ces élus agissent.

En ce sens, un parlement non représentatif donne nécessairement à certains groupes sociaux et socio-économiques le sentiment qu'ils sont désavantagés dans le processus politique, voire complètement exclus, avec les conséquences que cela entraîne pour la qualité de la vie publique ou la stabilité du système politique et la cohésion sociale. C'est le cas de celui regroupant les ouvriers.

Alors qu'une initiative populaire préconise une diminution du nombre de députés au Parlement, dont la conséquence première sera d'éliminer la minorité socio-professionnelle la plus faible après avoir définitivement éradiqué celle d'un monde ouvrier sous une contrainte plus forte, due à l'augmentation inévitable du travail et des responsabilités parlementaires, ne doit-on pas, chers collègues, prendre la peine de réfléchir encore plus à cela ? Et tenter d'innover ? Il vous reste à choisir et je m'en remets à votre jugement.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement : La question de l'accès facilité des salariés du privé à l'activité parlementaire a effectivement fait l'objet d'un débat parlementaire lors du traitement en 2005 de la motion no 775 et le Parlement l'avait alors acceptée sous forme de postulat.

Effectivement, le rapport ne vous a pas été transmis et j'ose à peine vous le dire, parce que je n'en suis plus à l'angélisme des promesses ou pas, le Gouvernement a statué sur le rapport sur cette motion le mardi 1^{er} avril mais, tout à fait lucide, ayant vu le dépôt de votre intervention parlementaire juste quinze jours avant, il a estimé que le Parlement devait débattre encore une fois et qu'il était souverain. Qu'il était un peu cavalier que de vous transmettre le rapport sur le postulat disant qu'il n'est pas réalisable alors que vous venez de reposer la même question à vos collègues. Donc, habile ou moitié habile mais en tous les cas honnête.

Sur le fond, la représentativité du Parlement, dans sa composition de 2006, ne reflète effectivement pas – et on peut et doit s'en préoccuper – l'ensemble des groupes socioprofessionnels jurassiens. Selon le tableau établi par le Secrétaire du Parlement, on constate qu'aucun ouvrier n'y siège depuis 1994. Et cela me fait sourire parce que je me souviens que, Monsieur Haenni, vous vous étiez revendiqué ouvrier et vous êtes de retour ! Donc, le Parlement jurassien a de nouveau son ouvrier. (*Rires.*) C'est excellent mais pas suffisant !

Notons que les autres catégories socioprofessionnelles ne sont pas représentées, comme par exemple les journalistes ou autres catégories et, de même, les suppléants ne sont pas pris en compte dans cette liste, ce qui explique l'oubli par rapport à Monsieur Haenni.

A l'inverse, certaines catégories sont surreprésentées par rapport à leur représentation effective dans la population active. Bien sûr, tout le monde pense aux enseignants mais il s'agit aussi de penser aux avocats, aux notaires, aux juristes et aux agriculteurs et encore à d'autres, notamment aux professions de la santé.

D'ailleurs, je tiens à le dire, qu'il y ait une appréciation sur le côté collectif de ces représentations ne signifie en rien une appréciation sur l'intervention personnelle et la qualité du débat que chacun apporte. En fait, chacun est légitimé parce que démocratiquement élu.

Mais on peut quand même constater que ces trois catégories professionnelles forment à elles seules à peu près la moitié du Parlement, avec justement cette légitimité totale au vu de leur élection par le peuple.

D'un point de vue socioprofessionnel plus large, on peut également observer que le Parlement jurassien est peu représentatif de la population cantonale, si l'on pense à la sous-représentation des jeunes, à la sous-représentation également des personnes âgées, à la sous-représentation des femmes et à la sur-représentation des professions au profil de formations tertiaires ou des indépendants. Bref, on peut prendre plusieurs critères et on voit que le Parlement jurassien n'est pas en écho avec les catégories socioprofessionnelles. Ce constat est d'ailleurs également valable – différentes études ont été menées au niveau de l'IDEHAP – au niveau fédéral ou dans d'autres parlements cantonaux.

Le motionnaire, donc Monsieur le député Comte, demande explicitement au Gouvernement de faciliter l'accès au Parlement d'une seule catégorie, à savoir les salariés du privé. Il convient d'observer que ces derniers ne comprennent pas que les ouvriers. Concrètement, la motion demande une reconnaissance institutionnelle inscrite dans une loi et une rémunération durant l'exercice de leur fonction parlementaire pour cette catégorie d'élus et cette catégorie seule.

Le Gouvernement ne peut donc que réaffirmer ce qu'il avait tenté d'expliquer lors du traitement de la motion no 775, à savoir que la proposition va à l'encontre du principe de l'égalité de traitement car elle ne vise à encourager et soutenir financièrement qu'une seule catégorie socioprofessionnelle. Le mode de scrutin proportionnel a pour but d'assurer une représentation de l'électorat sur une échelle réduite, de façon que l'organe élu reflète aussi fidèlement que possible les divers courants d'opinion qui se manifestent dans le peuple. Le résultat des urnes est souverain.

Signalons encore que les députés et les groupes parlementaires sont indemnisés selon l'arrêté fixant les indemnités parlementaires. Pour rappel, par journée de deux séances 220 francs et 150 francs par séance ou encore 290 francs pour une journée de trois séances. Ce qui est intéressant, c'est l'indemnité pour chaque groupe parlementaire de 4'000 francs, auxquels s'ajoutent 700 francs par député. De même encore, 2'900 francs sont accordés pour l'étude des dossiers à ceux qui ne font partie d'aucun groupe.

C'est en fait de cette manière que l'Etat estime qu'il soutient les élus et, indirectement, leurs idées ou leurs partis.

Il ne serait donc, aux yeux du Gouvernement, encore une fois, même si la problématique est extrêmement sensible et importante, ni légitime ou équitable d'accorder des prestations financières supplémentaires à une seule catégorie d'élus, indépendamment de la complexité à prendre en considération la situation.

En demandant de faciliter l'accès au Parlement des salariés du privé selon les modalités proposées, la motion no 876 s'inscrit dans une volonté d'ouverture démocratique mais créerait paradoxalement une inégalité incompatible avec les mêmes principes fondamentaux du droit.

Dès lors, le Gouvernement ne peut que vous recommander de rejeter la motion, même si les objectifs sont extrêmement louables et le constat partagé.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le groupe CS-POP+VERTS soutient la motion de notre collègue Pierre-André Comte. Juste un petit aparté : je salue l'arrivée du travailleur Pascal Haenni au Parlement mais c'est le deuxième parce que Raphaël Breuleux est également ouvrier dans une boîte d'horlogerie et, d'ailleurs, il connaît d'énormes difficultés pour se libérer pour les séances du Parlement ! Pour vous donner un exemple concret.

La représentation socioprofessionnelle dans les parlements cantonaux a été l'objet d'une étude, sur la base malheureusement des données de la législature précédente mais je crois que c'est quand même à peu près comparable, et le résultat est parlant : 40 % de professions libérales, 26 % de représentants des services publics (dont des représentants du corps enseignants) et 25 % de représentants du secteur privé mais essentiellement des représentants émanant de milieux particuliers : assurances, instituts bancaires ou alors des chefs d'entreprise, quelques indépendants et quelques agriculteurs. Donc, pratiquement plus une trace d'un salarié, employé, ouvrier, vendeuse, etc., dans les rangs des élus cantonaux.

Le Jura ne fait malheureusement pas exception. De plus, la volonté affichée par certains, dans le Jura mais ailleurs également, de réduire encore les possibilités d'accès au mandat parlementaire (par exemple par l'interdiction éventuelle de certaines catégories professionnelles dans le secteur public) ou la semi-professionnalisation de la fonction de député par la réduction du nombre de ces derniers et la suppression de la fonction de suppléant, et bien cette volonté constituerait une entrave définitive aux aspirations des travailleurs dans ce domaine.

Le parlementarisme vit un tournant. On met le doigt dans un engrenage sournois qui représente à terme une transformation radicale de notre système de démocratie représentative et de délégation de pouvoirs. Cette transformation sournoise s'articule sur trois axes :

- 1° La perte de représentativité par les entraves qu'on crée à l'accès aux mandats. J'en ai parlé tout à l'heure, l'exemple type, l'initiative «Pour 40 députés, t'as plus rien» qui nous amènera à terme à la constitution d'un parlement de notables et de retraités, avec quelques exceptions, notamment des notables à la retraite.
- 2° Le glissement, sournois également, des prérogatives des parlements cantonaux vers des organismes supracantonaux ou infrafédéraux. Enfin bref, on ne sait pas exactement où ils se situent mais ce qui est certain, c'est que leur légitimité démocratique est sujette à caution.
- 3° L'auto-amputation, de la part des parlementaires même, d'une part importante de leur pouvoir et de leur responsabilité par la mise en place de processus tels que le frein à l'endettement, pour annoncer notre couleur lors de prochains débats parlementaires.

Face à cette situation, cette transformation en marche, deux attitudes s'opposent :

- celle consistant à accepter et à suivre de manière résignée l'évolution des choses;
- l'autre attitude, la nôtre, consistant à défendre encore certaines valeurs démocratiques et républicaines.

Pour en revenir au sujet très précis de la motion, la sous-représentation ou même l'absence de représentation des travailleurs n'est que la pointe de l'iceberg du sort réservé aux travailleurs quant à la participation dans la société, que ce soit sur leur lieu de travail ou dans les institutions. Les travailleurs, employés, salariés, quel que soit le terme qu'on leur applique, constituent la majorité de la population. Il est grand temps de le concrétiser concrètement au niveau des institutions.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : L'auteur de la motion no 876 demande que des mesures institutionnelles soient prises afin de faciliter l'accès au Parlement des salariés du privé.

Si l'initiative est peut-être louable, elle se heurte visiblement à des principes fondamentaux de droit constitutionnel qui veut que chaque citoyen soit égal dans et devant la loi. Dès lors, vouloir favoriser une catégorie de citoyens par rapport à d'autres crée évidemment et simultanément le risque de créer des discriminations qui, incontestablement, sont constitutionnellement prohibées.

Une telle pratique n'est dès lors pas défendable car elle foule au pied le principe de l'égalité des droits. Pour cette raison, le groupe PLR ne pourra donc pas soutenir la motion no 876 et vous exhorte à la rejeter.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Le constat que fait l'auteur de la motion, à savoir que certaines catégories socioprofessionnelles ne sont plus représentées, est partagé par l'UDC. D'ailleurs, ce n'est pas la seule – et cela a été repris ici par la ministre en question – catégorie socioprofessionnelle, à savoir les salariés qui ne sont plus ou qui sont mal représentés. Nous pensons même d'ailleurs que lorsqu'on laisse certaines catégories sur le bas-côté de la route, c'est un danger pour la démocratie; il y a quelque part un danger. Nous partageons ce constat. C'est évident.

Mais ce sont les remèdes qui nous dérangent quelque peu. N'est-ce pas, Pierre-André Comte estime, lui, qu'il faudrait, d'une manière ou d'une autre, avoir une rétribution particulière. Mais nous ne pouvons pas avoir deux catégo-

ries de salariés ou de personnes ici dans cette institution, c'est-à-dire ceux qui sont payés normalement, selon un barème, et puis une autre catégorie. C'est impensable cela. Et je dirais quand même ceci à Pierre-André Comte : il a raté en quelque sorte le coche. Il y a de cela deux mois, nous avions proposé à ce Parlement, à cette tribune, que nous pouvions reparler de la réforme du Parlement. Mais nous pouvions y inclure également, pourquoi pas, comme dans certains cantons, que les parlements se retrouvent le soir par exemple. (*Rires.*) On n'en a pas voulu. Alors, il faut en tirer aussi aujourd'hui le constat.

M. Pierre-André Comte (PS) : Juste quelques mots. D'abord, je voudrais admirer, à quelques jours de la fermeture des Jeux olympiques de Pékin, le salto carpé du Gouvernement. (*Rires.*) Il a trouvé une excuse à sa non-action en ce domaine mais je salue quand même l'habileté avec laquelle il n'a pas voulu répondre à la première question déposée dans le postulat du 16 décembre 2005. Et à ce propos-là, le Gouvernement a quand même dit des choses extrêmement intéressantes et positives sur cette proposition.

Maintenant, Monsieur Rottet, je suis presque en partie d'accord sur l'idée qu'on aurait pu réformer le Parlement. Effectivement, nous avons d'ailleurs été, dans notre groupe parlementaire, très partagés à ce propos. Mais aussi le droit n'est pas un bloc rigide. Le droit doit évoluer, peut évoluer, y compris le droit constitutionnel. Et c'est de la capacité des parlements cantonaux à faire preuve d'imagination dans leur propre organisation qu'on reconnaît les Etats qui peuvent le mieux défendre leur propre souveraineté.

Le président : Merci Monsieur le Député. On voit qu'il n'y a pas encore la fusion entre vous et l'UDC puisque vous êtes seulement presque en partie d'accord ! (*Rires.*)

Au vote, la motion no 876 est rejetée par 31 voix contre 27.

6. Postulat no 273

Clarification relative à la représentation parlementaire

Pierre-André Comte (PS)

La composition et l'organisation du Parlement doivent être une préoccupation constante si l'on veut assurer sa légitimité et une image publique améliorée à l'institution. Dernièrement, des questions se sont posées, alors que des inégalités de traitement pouvaient apparaître au gré d'une analyse partielle (parfois partielle) relative à la présence et à la rémunération des députés enseignants (perception d'indemnités et prise en charge de leur remplacement) au Parlement. Ces questions méritent d'être examinées avec recul, sérénité et volonté d'instaurer dans la «chambre des députés» un respect rigoureux des grands principes administratifs qui fondent la démocratie parlementaire.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement :

- d'étudier les conditions de participation des membres du corps enseignant (rémunération, prise en charge des remplacements, etc.) au Législatif cantonal, de manière à clarifier les modalités liées à l'exercice de leur mandat parlementaire.

M. Pierre-André Comte (PS) : C'est quand même un très bon résultat ! Je voudrais féliciter ceux qui ont soutenu la motion no 876 et je suppose que tout cela va faire naître dans les esprits une réflexion supplémentaire.

A propos du postulat no 273, il n'y a pas matière à épiloguer. Vous connaissez tous le problème. Nous en parlons depuis longtemps, sans pour autant trouver la solution ou considérant celle en vigueur de nos jours, voulue par les Constituants, comme l'expression d'une certaine logique démocratique.

Il y a quelques mois, notre collègue Jean-Paul Gschwind avait la volonté d'en découdre avec une question délicate. Peut-être sa fougue naturelle et une faveur contenue à l'égard des enseignants (*rires*) l'ont-ils empêché d'accepter que sa motion sur ce sujet ne fût transformée en postulat. Mais, étant absent lors du plénum où il en décida ainsi, je ne me sens pas le droit de juger de la pertinence d'une pareille éventualité.

Loin de moi l'idée de ressasser le passé, fut-il récent. Ce qui nous intéresse ici, c'est de montrer que nous sommes capables d'examiner la situation avec toute la mesure et le sérieux requis.

Chacun y gagnera : les enseignants d'abord, qui n'affectionnent pas obligatoirement le statut d'accusés alors que leur bonne volonté au service de l'Etat ne fait pas de doute; les démocrates ensuite – qui regroupent de même les enseignants, cela va de soi – dont la légitimité des interrogations ne prête pas à caution et qui n'ont d'autre objectif que de concourir à l'équité entre les représentants élus du corps législatif.

Voilà un sujet précis, chers collègues, qui ne devrait laisser place à aucun préjugé. C'est donc sans a priori ni même de prévention définitive que nous avons à nous préoccuper de la chose. Accepter le postulat no 273 l'autorise, comme on est en droit d'espérer que le rapport qui en sera fait aboutira à la clarification souhaitée et, le cas échéant, aux actions qui en permettront la mise en œuvre. Je vous remercie d'avance d'appuyer la proposition du groupe socialiste.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement : Effectivement, la thématique des enseignants députés a déjà été longuement et vivement débattue dans le cadre du traitement de la motion no 775 (transformée en postulat) et plus récemment encore dans celui de la motion no 831. Dans la réponse à cette dernière, le Gouvernement relevait la nécessité de disposer d'une base légale suffisante à même d'assurer l'égalité, l'équité de traitement entre les membres du Parlement. La motion avait été refusée sans pour autant que la thématique soit résolue et c'est l'objet du postulat discuté aujourd'hui.

De ce fait, sans surprise et avec cohérence sur ce sujet précis, le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat no 273. Le rapport relatif à ce postulat sera transmis, je m'y engage, dans les délais. Et j'insiste également : le fait d'entrer en matière sur ce postulat vise à clarifier et à dépassionner le débat, si on peut le dire ainsi, car, de mon côté, je le sais, au niveau parlementaire mais aussi au niveau du Département, les enseignantes et les enseignants ne sont pas des intrigants. D'ailleurs, ils animent les débats; tout à l'heure, ce sont deux enseignants qui vous ont permis de voter sur la motion précédente. Merci de votre attention et donc d'accepter le postulat.

M. Jean-Pierre Bedit (PDC) : Le groupe démocrate-chrétien est favorable à l'acceptation de ce postulat qui donne suite aux débats de janvier dernier provoqués par la motion no 831 du député Gschwind. Dans les prises de position de l'époque, il y avait au moins un point sur lequel les intervenants étaient d'accords, c'est le manque de règle précise concernant le mode de rétribution et la prise en charge des frais de remplacement dans le cadre du mandat public exercé par un enseignant.

Dès lors, il nous paraît naturel d'accepter ce postulat dont les demandes devraient, de toute manière, être réglées lors de la refonte du statut du personnel de l'Etat.

Mais dans la réflexion provoquée par cette intervention intitulée «Clarification relative à la représentation parlementaire», le groupe démocrate-chrétien souhaite que le Gouvernement examine également la question posée par l'inégalité de traitement entre fonctionnaires et enseignants s'agissant de la possibilité de siéger au Parlement. Pour nous, tous les agents de la fonction publique, enseignants ou pas, doivent avoir la même possibilité de siéger ou non, mis à part les cadres définis à partir d'une certaine classe de l'échelle des traitements.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement : Très brièvement. En fait, Monsieur le député Bedit, habilement, passe de la question de la rétribution et de règle claire à la question de la participation tout simplement des enseignants au Parlement. En fait, à savoir si un fonctionnaire ne pourrait pas, lui aussi, siéger au Parlement ou bien, auquel cas, est-ce qu'on ne devrait pas se poser des questions sur la légitimité des enseignants de participer au débat parlementaire ? Cette question, vous pouvez bien l'imaginer – certains la redoutent, certains l'imaginent avec sourire – a déjà été abordée, discutée, débattue. Certains savent également qu'elle fait l'objet du dossier en lien avec la révision du statut de la fonction publique. Donc, vous aurez à vous prononcer dans le cadre de la consultation qui sera ouverte sur cet objet sensible mais ce postulat, c'est bien clair, traite de base légale claire pour rétribuer le corps enseignant et pas de la question de la légitimité des fonctionnaires de participer au débat parlementaire ou, au contraire, des enseignants de ne pas y participer et selon quelles règles.

Au vote, le postulat no 273 est accepté par la majorité du Parlement.

7. Question écrite no 2187 **Engagement par les entreprises de personnes en réinsertion : où en est l'Etat ?** **Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Au cours du troisième séminaire de l'ORIPH, institution favorisant la réinsertion professionnelle de personnes émarquant à l'AI, diverses personnalités ont établi l'état des lieux des mesures prises ou à prendre pour améliorer encore le retour à l'activité professionnelle de personnes lésées par la maladie ou l'invalidité.

Si les efforts consentis par grand nombre d'entreprises ont été soulignés, des personnalités présentes ont formulé des demandes supplémentaires précises aux entreprises avant de proposer à l'Etat de s'engager, davantage encore,

en partenariat pour accroître la réussite de cette réinsertion. Trois requêtes formelles ont été énoncées :

- la possibilité pour le requérant d'atteindre aisément la personne compétente par téléphone;
- l'allègement des procédures administratives pour les gens à réinsérer;
- l'existence d'un partenariat réel entre Etat et entreprises.

Nous demandons donc au Gouvernement de nous indiquer où en est le canton du Jura s'agissant de ces trois aspects de la réinsertion.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rappeler que la mise en œuvre de l'assurance-invalidité appartient aux offices AI. Dans le canton du Jura, cette compétence est dévolue à l'Office de l'assurance invalidité du canton du Jura sis à Saignelégier.

1. Possibilité pour le requérant d'atteindre aisément la personne compétente par téléphone

De par son organisation et la formation polyvalente de son personnel, l'Office AI du canton du Jura est à même de renseigner de façon appropriée les personnes assurées. Le système de permanence mis en place depuis de nombreuses années a fait ses preuves et permet à tout interlocuteur d'être entendu et renseigné de manière adéquate. En outre, chaque responsable de dossier, qui s'occupe principalement de la réadaptation professionnelle, dispose d'un téléphone portable et est ainsi atteignable en tout temps pendant les heures d'ouverture des bureaux.

2. Allègement des procédures administratives pour les gens à réinsérer

Les offices AI sont tenus de suivre les processus qui découlent de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, de son règlement et des directives émises par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Dès le 1^{er} janvier 2008, date de l'entrée en vigueur de la 5^{ème} révision de la LAI, les procédures administratives ont été largement simplifiées par souci d'efficacité. L'annonce à l'office AI sous forme de communication doit être réalisée rapidement, au moyen d'une formule disponible sur les sites internet de la Confédération et de l'Office AI du canton du Jura. Dès réception de ladite communication, l'office AI rencontre la personne assurée dans un délai de deux semaines. Si celle-ci est invitée à déposer une demande de prestations, un nouvel entretien conduit par un responsable de dossier se déroule dans le même délai. Cette personne en charge du dossier conseille, en collaboration avec tous les acteurs, la personne assurée jusqu'à la réalisation des mesures prévues dans un contrat d'objectifs validé par tous. De manière générale et dans le cadre de sa marge de manœuvre, l'Office AI du canton du Jura entend tout mettre en œuvre pour simplifier au maximum les démarches administratives, tant pour les personnes assurées que pour les employeurs.

3. Existence d'un partenariat réel entre Etat et entreprises

Dès l'entrée en souveraineté du Canton, le secrétariat AI et l'Office régional AI, puis l'Office AI du canton du Jura se sont investis et ont œuvré pour tisser un réseau de partenariat avec les entreprises jurassiennes, afin d'assurer le succès des mesures de réadaptation professionnelle, base de la loi sur l'assurance-invalidité entrée en vigueur en 1960.

Avec la 5^{ème} révision de la LAI, l'Office AI du canton du Jura a pris les mesures nécessaires pour encore élargir son réseau. A cet effet, il a rencontré les responsables des grandes entreprises jurassiennes, les associations professionnelles, le corps médical, les syndicats, les agences de placement, les clubs service, les associations d'invalides, les assureurs privés et les diverses institutions ayant un lien direct avec l'invalidité au sens de la loi. Ces différents contacts se poursuivent de façon régulière. De telles démarches font partie des activités permanentes de l'Office AI du canton du Jura.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je suis satisfait.

8. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi du 20 juin 2001 portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LiLAVI) (RSJU 312.15) est modifiée comme il suit :

Préambule (nouvelle teneur)

vu la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) (RS 312.5),

Article 2 (nouvelle teneur)

La notion de victime est définie par le droit fédéral.

Article 5, alinéa 4 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement peut régler, par voie d'ordonnance, la procédure de reconnaissance.

Article 7, alinéa 1, lettre c (nouvelle teneur)

¹ Il incombe aux centres de consultation :

- c) d'offrir aux victimes, en cas de besoin, l'aide à plus long terme.

Article 10 (nouvelle teneur)

b) de l'aide à plus long terme

¹ L'aide à plus long terme fournie directement par le centre de consultation est gratuite.

² L'aide à plus long terme sous forme d'assistance matérielle est octroyée conformément aux barèmes applicables en matière d'aide sociale.

³ L'aide à plus long terme fournie par un tiers est octroyée conformément au droit fédéral.

⁴ Lorsque le revenu de la victime dépasse la limite applicable, le centre de consultation assume tout ou partie des frais de l'aide à plus long terme accordée, pour autant que la complexité de l'affaire, l'état de santé de la victime, la gravité de l'atteinte ou d'autres circonstances similaires le justifient et qu'on ne puisse pas exiger de la victime ou de ses proches qu'ils assument de tels frais par leurs propres moyens.

⁵ Dans les limites du droit fédéral, le Gouvernement peut arrêter un barème de référence permettant de fixer la parti-

ciation du centre de consultation aux frais de l'aide à plus long terme.

Article 11, alinéa 3 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement peut régler, par voie d'ordonnance, les modalités de présentation du budget et des comptes, ainsi que les autres aspects des relations financières entre l'Etat et le centre de consultation.

Article 13, alinéa 1, alinéa 2, phrase introductive, alinéa 5 (nouvelle teneur) et alinéa 6 (abrogé)

¹ Les personnes qui travaillent pour un centre de consultation doivent garder, à l'égard des autorités et des particuliers, le secret sur leurs constatations (article 11 LAVI).

² Sont notamment tenus au secret :
(...)

⁵ Elle est levée lorsque la personne concernée y consent.

⁶ (Abrogé.)

Article 14 (nouvelle teneur)

Le droit fédéral détermine le cercle des bénéficiaires et l'étendue de l'indemnisation ou de la réparation morale en faveur des victimes d'infractions.

Article 16, alinéa 2 (nouvelle teneur)

La victime joint les pièces utiles à sa demande, notamment les documents qui attestent son revenu.

Article 17

(Abrogé.)

Article 19

(Abrogé.)

Article 20, alinéa 2

(Abrogé.)

Article 21 (nouvelle teneur)

Sous réserve du droit fédéral, il n'est perçu ni émoulement ni débours pour la décision.

Article 23, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Le Service juridique communique au Service de l'action sociale la décision entrée en force et, si besoin, le dossier.

Article 25, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 2 (abrogé)

¹ Dans les limites du droit fédéral, l'Etat procède au recouvrement des prestations versées à titre d'aide immédiate (article 9), d'aide à plus long terme (article 10), d'indemnisation et de réparation morale (article 23).

² (Abrogé.)

Article 26, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Le Service de l'action sociale est chargé du recouvrement des montants versés; il représente l'Etat à l'égard des débiteurs de prestations en faveur de la victime et des autres cantons au sens de l'article 18 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Article 27 (nouvelle teneur)

Centre de consultation

¹ Le centre de consultation transmet au Service de l'action sociale le décompte et les données nécessaires au recouvrement des montants versés.

² Il établit régulièrement un décompte de l'aide à plus long terme versée à la victime.

Article 28

(Abrogé.)

Article 29

(Abrogé.)

Article 30

(Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Le président : Aucune modification n'est intervenue entre les deux lectures et Monsieur le président de la commission ne désire pas s'exprimer. Un député demande-t-il la parole ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.

Le président : Je vous propose que nous prenions la pause maintenant parce que je ne sais pas si l'on en aura pour bien longtemps en ce qui concerne le prochain point de l'ordre du jour. Je vous donne rendez-vous à 10.15 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à la police cantonale pour la construction et la mise en service du réseau radio sécurisé professionnel «Polycom» dans le canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 7'250'000 francs est octroyé à la Police cantonale.

Article 2

Ce montant, arrêté aux dates des différents devis, sera adapté à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Article 3

Ce montant est imputable à la police cantonale, rubrique budgétaire 652.506.00.

Article 4

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : En préambule, j'aimerais dire à mon collègue Fedele qu'il faudra qu'on ait un débat sur la place du retraité dans la société et notamment au sein du Parlement ! (*Rires.*)

Il vous est proposé d'octroyer un crédit de 7,25 millions à la police cantonale afin de financer la construction et la mise en service du réseau radio sécurisé professionnel baptisé «Polycom».

Inauguré peu après l'entrée en souveraineté de notre Canton, le réseau analogique actuel montre des signes d'essoufflement liés à son obsolescence et pose des problèmes de maintenance en relation avec le manque croissant des pièces de rechange sur le marché. Seul le génie manuel bien connu des Jurassiens a permis qu'il reste exploitable jusqu'à ce jour. En prolonger imprudemment et même impudemment l'existence, par un acharnement mécanique de mauvais aloi, exposerait les services de sécurité à des dysfonctionnements qu'on pourrait leur reprocher en cas de catastrophe virant au drame.

Le moment est donc venu de mettre au placard l'antiquité actuelle et de la remplacer par un système plus performant, celui mis en place dès 2001 sous l'égide de la Confédération, laquelle si l'on en croit Jean Bourquard, le président du groupe de travail institué par le Gouvernement pour plancher sur le sujet, eût mieux fait de réaliser et financer les infrastructures, comme cela a été le cas en Belgique, puis de les louer aux cantons.

Car les principaux objectifs de «Polycom»,

- garantir la collaboration en matière de réseaux cryptés,
- favoriser la coopération technique intercantonale
- et faciliter la communication entre organisations dans les domaines du sauvetage et de la sécurité,

concernent tout autant sinon plus l'Etat fédéral que les cantons.

Quoi qu'il en soit, ce projet a nécessité dix ans pour se concrétiser en raison de difficultés diverses et son installation ne souffre plus aucun retard si l'on ne veut pas que les autorités politiques encourrent le reproche de laxisme.

Ce réseau, qui est déjà en activité dans sept cantons et demi-cantons, en phase de réalisation dans huit autres et planifié dans les dix restants, pourra être introduit à moindres frais grâce aux dix-neuf stations de base et aux quatre

relais déjà construits par le Corps des gardes-frontière, lequel a ainsi financé à hauteur de 70 % l'infrastructure de base et renonce à refacturer au Jura les investissements déjà consentis. On saluera au passage ce geste généreux.

Le réseau sera utilisé par la police cantonale et les sapeurs-pompiers par l'entremise des centres de renfort et de certains SIS (pas tous) mais aussi par les polices locales de Delémont et de Porrentruy ainsi que par l'Hôpital du Jura et l'A16.

La fiche technique du système «Polycom» vous est fournie à la page 5 du message du Gouvernement et il n'entre pas dans mes intentions de vous en infliger le détail. Que vous sachiez simplement que «Polycom» est un réseau numérique crypté verrouillant les conversations et annihilant ainsi le défaut majeur du réseau analogique actuel, lequel est audible même des oreilles les plus malintentionnées !

Le coût total brut du projet est évalué, comme indiqué en préambule, à quelque 7,25 millions de francs mais les participations de la Confédération et de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECA) le réduisent à un investissement net de 5,3 millions. Il est au demeurant fort probable de pouvoir tableer sur une participation du canton de Berne, que l'on peut raisonnablement estimer, mais pas encore formellement fixer, à 50 % des frais de construction y relatifs, car trois des quatre stations seront implantées dans le Jura bernois pour des raisons de couverture du territoire et seront donc aussi utilisées par notre voisin.

Ce coût total brut s'explique comme suit :

- 4,4 millions pour la construction des quatre stations manquantes,
- 0,9 million pour l'équipement technique de base de la centrale d'engagement et de transmission de la Police cantonale,
- 1,5 million pour l'achat des appareils fixes, mobiles ou portatifs,
- 0,3 million pour un nouveau système automatique d'alarme,
- 115'000 francs pour un nouveau véhicule de commandement (décomposé en 60'000 francs pour le véhicule proprement dit et 55'000 francs en installations techniques, a-t-il été répondu à un membre de la CGF qui s'étonnait de ce montant).

C'est le moment de préciser que le crédit sollicité a été soumis à un feu roulant de questions pointues de la part de la CGF. Les députés se sont notamment demandé si cette dépense était absolument nécessaire, vraiment urgente, réellement sans alternative. Il leur a été répondu très catégoriquement par l'affirmative. Ce nouvel équipement ne reflète aucunement une obsession sécuritaire; preuve en est la diversité de ses utilisateurs. L'offre concurrente s'est révélée insatisfaisante et a d'ailleurs fini par être retirée. Le coût imposé aux SIS, astreints à s'équiper pour des raisons particulières, sera pris en charge par l'ECA selon une clé de répartition encore à définir.

En conclusion, la CGF, à sa nette majorité, sans opposition mais avec quelques abstentions, vous recommande d'approuver ce crédit.

Je profite de ma présence à cette tribune pour vous informer que le groupe libéral-radical acceptera ledit crédit car

les arguments qui emportent l'adhésion de la CGF convainquent aussi un parti éclairé comme le mien !

M. Gabriel Willemin (PDC) : C'est avec beaucoup d'attention que le groupe parlementaire PDC a étudié le projet de réseau radio sécurisé proposé par le Gouvernement.

La mise en place d'un réseau radio sécurisé fiable sur le territoire du Canton représente un enjeu important pour notre groupe. Le projet «Polycom» proposé par le Gouvernement permet d'atteindre cet objectif et complète le réseau actuel déjà utilisé par le Corps des gardes-frontières. Il offre les avantages prépondérants suivants :

- haut degré de fiabilité et de sécurité;
- utilisation du réseau par un grand nombre d'organismes fédéraux, cantonaux et régionaux comme la police cantonale, l'Hôpital du Jura, le corps des sapeurs pompiers;
- possibilité d'utiliser le réseau, par exemple pour la police, de manière complètement indépendante ou alors de partager le même système, avec les mêmes appareils une fréquence, la communication avec d'autres partenaires comme les sapeurs-pompiers ou l'Hôpital du Jura.

La mise en place des quatre nouvelles stations, dont trois sur le territoire du canton de Berne, permettant ainsi de compléter le réseau «Polycom» existant, coûte 7'250'000 francs dont un peu plus de 5'300'000 francs seront à la charge de la République et Canton du Jura. Ce montant représente un investissement conséquent dans le contexte financier actuel. Cependant cette somme doit être relativisée. En effet, d'après les études du Gouvernement, la réalisation complète d'un réseau similaire sur l'ensemble du canton du Jura coûterait 15 millions de francs.

En sachant que le système actuel de communication de la police ne peut plus perdurer, il semble nécessaire de trouver une alternative.

Partant de ces constats, le groupe PDC reste convaincu que l'investissement proposé pour compléter le réseau «Polycom» actuel est conséquent. Nous souhaitons donc obtenir les garanties suivantes du Gouvernement avant d'accepter ce projet :

- Les appareils de communication et les systèmes de cryptage qui seront achetés devront avoir une durée de vie de cinq ans au moins. Le coût d'un tel projet doit garantir l'utilisation à moyen terme des appareils qui seront utilisés.
- Aucune participation aux coûts d'exploitation des antennes qui sont déjà utilisées par les gardes-frontières ne sera revendiquée par la Confédération.
- Les quatre antennes qui seront mises en service devront répondre aux besoins de réseau sécurisé pendant quinze ans au moins.
- D'autre part, en sachant que le canton de Berne va également utiliser le même système de réseau sécurisé, nous demandons au Gouvernement de convaincre son homologue bernois de participer financièrement à l'investissement et à l'exploitation des trois antennes, situées sur le canton de Berne, à hauteur de 50 %.

Enfin, le message précise que les SIS régionaux sont partenaires du projet. Notre groupe demande que les SIS qui décideraient d'utiliser le réseau «Polycom» soient aidés financièrement par l'ECA Jura tant en ce qui concerne les coûts d'investissement que les coûts d'exploitation annuels.

Ce soutien financier devrait permettre d'inciter les communes à opter pour ce système de communication sécurisée tout en sachant que cela pourra augmenter la charge financière des SIS. En aucun cas, notre groupe ne souhaite que le Gouvernement oblige les SIS régionaux à utiliser ce système de communication. Le choix du système de communication sécurisée des SIS doit rester de la compétence des autorités communales, tout en respectant le principe du décideur-payeur.

Le groupe PDC acceptera le crédit d'engagement si le Gouvernement s'engage lui-même à donner suite aux requêtes qui viennent d'être exprimées.

Mme Nathalie Barthoulot (PS) : Le groupe parlementaire socialiste s'est penché sur le message relatif à «Polycom».

En préambule, il convient de saluer le travail et l'engagement des personnes qui ont conduit ce dossier à son terme. Elles ont répondu de manière exhaustive et précise à la totalité des questions soulevées. Par ailleurs, l'ensemble du dossier est bien construit, il est étayé et il semble que toutes les pistes et toutes les variantes ont été étudiées.

Ce dossier a néanmoins soulevé quelques crispations, voire un soubresaut de mauvaise humeur au sein du groupe parlementaire socialiste et je vais tenter de vous l'expliquer.

Nous sommes bien sûr conscients de la nécessité, pour un canton, de disposer d'un réseau radio sécurisé qui soit compatible avec les réseaux des autres cantons. Nous sommes également sensibles au fait que le système actuel arrive en bout de course, qu'il n'y a quasiment plus de pièces de rechange et que, dans ce sens, il est bien évidemment nécessaire de le remplacer pour permettre aux utilisateurs privilégiés de communiquer entre eux.

Différents points nous ont néanmoins quelque peu interpellés.

Tout d'abord, un premier point et cela sous forme de constat : on regrette que la mise en place d'un tel réseau sécurisé n'ait pas été le fruit d'une décision et d'une réalisation de la Confédération. Mais voilà, le débat à ce sujet est clos et, ce, depuis bien longtemps.

Un deuxième point sur lequel nous avons également débattu, c'est la question du calendrier, qui nous apparaît quelque peu précipité. Certes, le dossier «Polycom» figure dans les plans financiers mais cela n'indique en aucun cas un caractère obligatoire quant à sa réalisation. De plus, si l'on observe le tableau général de mise en place de ce réseau à l'échelon national, certains cantons ne sont pas plus avancés que nous et d'autres le sont moins encore. Dans ce sens, nous ne sommes donc pas persuadés du caractère urgent de ce dossier. Il y a certes les subventions de la Confédération qui sont assurées pour autant que le réseau soit finalisé en 2012 mais, à notre humble avis, trois ans ne sont pas nécessaires pour construire les quatre sites manquants et, quelque part, on aurait pu retarder le tout.

Enfin, le troisième et dernier point, c'est toute la question de l'opportunité financière qui nous tarabuste car, en parallèle à ce dossier qui représente tout de même un investissement net de 5,3 millions de francs pour le Canton et ceci sans tenir compte par la suite du coût d'entretien de cette installation, d'autres dossiers, tels que le frein à l'endettement pour n'en prendre qu'un, se profilent. Les mesures

d'économies, présentées récemment, vont également peu à peu déployer leurs effets.

Et c'est justement cette situation un peu ambiguë qui nous laisse songeurs. D'un côté, on met un sérieux coup de frein sur toutes les dépenses de l'Etat et de l'autre, parce qu'il s'agit d'un dossier que l'on peut qualifier de sécuritaire, alors on se pose peu ou pas ou moins la question de l'opportunité de la réalisation d'un tel projet maintenant.

Le projet «Polycom» ne va-t-il pas réduire notre capacité à investir dans d'autres dossiers où la visibilité et l'attractivité du canton du Jura pourraient être améliorées ou augmentées ? Aujourd'hui, il est difficile d'y répondre. Dans tous les cas, il faudra aussi savoir faire preuve d'enthousiasme, le moment venu, pour soutenir d'autres dossiers ambitieux pour notre région.

Mais, rassurez-vous, nous ne refuserons pas l'entrée en matière. Quant au vote final, nous avons décidé de laisser la liberté de vote car le score réalisé au sein de notre groupe, soit 1 voix pour, 1 voix contre et le reste des voix étant des abstentions (*rires*), n'a pas été jugé comme suffisamment significatif pour déterminer une position pertinente sur ce dossier.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Le projet «Polycom» pour le Jura n'est pas nouveau puisque, depuis de nombreuses années, une somme conséquente a été prévue à chaque budget pour la mise en place d'un système de réseau de communication sécurisé pour l'ensemble des services de sauvetage et de sécurité.

A force de l'attendre, on ne sait plus très bien s'il est vraiment nécessaire et si c'est le bon choix que nous allons effectuer : Existe-il sur le marché un système plus performant ? La technologie de «Polycom» est-elle encore à la pointe ? Les coûts que nous devons engager sont-ils légitimes ?

Le message adressé au Parlement répond aux questions posées. Le système actuellement utilisé par la police n'est plus fiable, notamment en raison de pièces de rechange devenues introuvables, du manque de protection des conversations et de certains manques dans la couverture du réseau. Le fait que «Polycom» est, ou sera, utilisé par de nombreux cantons, notamment les cantons limitrophes, plaide pour le choix de ce système. L'étalement de réalisation entre 2002 et 2011 laisse cependant songeur : dix années dans un domaine qui évolue sans cesse semblent extrêmement longues.

En ce qui concerne les coûts, la somme est importante mais des explications détaillées ont été données et, dans ce domaine très technique, nous faisons confiance aux spécialistes tout en regrettant le monopole de fait du constructeur du réseau.

Un bémol concernant les coûts d'exploitation qui se montent à près de 180'000 francs (c'est-à-dire 320 % de plus qu'actuellement) par année avec encore des inconnues sur la participation du canton de Berne. Et les points d'interrogation concernant les coûts à prendre en charge pour les corps de sapeurs-pompiers aussi bien au niveau des appareils que de la maintenance doivent inquiéter les responsables des finances communales.

Car les inondations d'août 2007 ont démontré les besoins impératifs d'un réseau de communication pour les SIS

puisque certains corps de pompiers ont dû utiliser de simples natels avec un manque d'efficacité certain.

A relever que le Corps des gardes-frontières jurassiens utilise «Polycom» depuis 2004 avec l'entière satisfaction des utilisateurs (selon Fritz), ce qui répond déjà à quelques questions sur la fiabilité du système.

Au vu de ces considérations et placé devant l'impossibilité de comparer avec d'autres systèmes, le groupe PCSI accepte l'entrée en matière et le crédit de 7'250'000 francs pour la construction et la mise en service du réseau «Polycom».

M. Thomas Stettler (UDC) : Nous savons tous qu'une bonne communication en cas d'urgence peut sauver des vies et est nécessaire à un fonctionnement efficace de la police.

Ceux qui ont été contrôlés par la police jurassienne ont pu se rendre compte que les appareils utilisés actuellement par les agents sont désuets et sont mûrs pour le musée !

La solution proposée par «Polycom» répond aux besoins de tous les services concernés. Une majeure partie du réseau est prise en charge par la Confédération. Tous les cantons concernés par un renouvellement de leur système de communication ont opté pour «Polycom».

Bien sûr, 7 millions, c'est beaucoup d'argent mais il est investi dans la sécurité des Jurassiennes et des Jurassiens. Toute autre solution coûterait plus cher au Canton et ne pourrait pas garantir les prestations voulues.

Le groupe UDC approuvera donc le crédit pour la mise en service du réseau radio sécurisé professionnel «Polycom» dans le Jura.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : «Polycom» enfin, comme je l'ai entendu tout à l'heure à cette tribune. Oui, Mesdames et Messieurs, «Polycom» enfin.

C'est vrai que ce projet, qui occupe l'administration et les services paraétatiques depuis un certain nombre d'années, verra son aboutissement ou presque aujourd'hui si le Parlement accepte le crédit qui lui est demandé.

C'est sur la base des études menées par le groupe de travail «Polycom», créé par le Gouvernement en 2001 déjà et représentant tous les services de l'Etat ou paraétatiques concernés par ce projet, que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui le crédit nécessaire à l'octroi de cet engagement de 7,25 millions de francs, destinés à compléter – et j'insiste là-dessus – le réseau de transmission radio «Polycom» existant, réalisé en grande partie dans le Jura en 2004 déjà par le Corps des gardes-frontières.

«Polycom» est un réseau national radio sécurisé au niveau de l'ensemble du territoire suisse. Le Jura est l'une des pièces du puzzle qui manquent encore à la réalisation complète de cette couverture radio pour les services de secours sur le plan national.

Du côté de la Confédération, il y a différents services concernés qui participent à la fois à l'élaboration, à l'installation et au financement du projet. C'est notamment l'Office fédéral des routes pour ce qui concerne les tronçons autoroutiers, notamment l'équipement des tunnels; c'est le Corps des gardes-frontières, cela a déjà été relevé; c'est le grou-

pement de l'armement; c'est l'Office fédéral de la protection de la population pour la protection civile.

Sur le plan cantonal, différents utilisateurs : l'Hôpital du Jura pour les hôpitaux et les ambulances, le laboratoire cantonal pour le chimiste cantonal et ses collaborateurs, l'Office de l'environnement pour les gardes-chasses et gardes-pêche, l'Office de la sécurité et de la protection pour la protection civile, l'Etat-major cantonal de conduite et l'organisation catastrophe, la police cantonale, les polices municipales de Delémont et de Porrentruy, les sapeurs-pompiers, les centres de renfort et les SIS (j'y reviendrai tout à l'heure) de même que le Service des ponts et chaussées, notamment sur l'A16.

Les principaux objectifs de «Polycom» vous ont été rappelés tout à l'heure par le président de la CGF. Je ne m'y attarderai donc pas.

Je vous ai parlé tout à l'heure de puzzle dont il manque une pièce qui concerne le Jura. Il n'y a pas encore tout à fait que le Jura qui manque mais ce puzzle se met en place de telle sorte que les cantons, pour certains, ont déjà mis en place le réseau. Le président de la CGF vous en a parlé tout à l'heure. Le premier à le mettre en place a été le canton de Neuchâtel à l'occasion de l'Expo.02. En réalisation, c'est le canton de Berne, pour sa partie francophone en 2011 seulement. Les deux Bâle et le canton de Soleure, c'est en cours de réalisation. On constate donc que les cantons limitrophes du Jura sont avancés dans la construction de leur réseau et les deux Bâle seront équipés en 2008 déjà.

Si le Parlement, si vous-mêmes acceptez le projet et le crédit qui y est lié, le réseau «Polycom» pour le Jura devrait être en service en 2010. C'est l'objectif que nous nous sommes fixé.

Quelques mots sur le projet dans le Jura. Les usagers potentiels du réseau «Polycom» sont des organisations ayant toutes le même besoin : communiquer lors de situations extraordinaires. Elles sont énumérées dans le préambule du rapport et je n'y reviens pas.

Le réseau actuel mis en place par le Corps des gardes-frontières dans le Jura est opérationnel, à satisfaction, depuis 2004. Il ne couvre toutefois pas la totalité du territoire cantonal car seuls évidemment les besoins des gardes-frontières ont été pris en compte et financés. En effet, seules les zones nécessaires à cette activité sont équipées mais c'est quand même au moins dix-neuf stations de base (émetteurs/récepteurs) et quatre relais qui assurent déjà la couverture radio actuelle.

Quelques exemples de problèmes posés par le réseau actuel, soit au niveau technique, fonctionnel ou de confidentialité. Difficulté de la maintenance : cela a été rappelé tout à l'heure, le réseau analogique actuel, mis en service peu après l'entrée en souveraineté et bien que remis à jour partiellement en 1996 et 1999, montre des signes évidents de vieillesse et de fatigue et pose des problèmes de maintenance vu le manque croissant de pièces de rechange sur le marché. Pour plusieurs équipements, les réparations ne sont plus assurées par les fournisseurs et certaines pièces n'existent même plus. Actuellement, seule une entreprise régionale, dont les services de l'Etat dépendent totalement pour leurs réparations, assume une certaine maintenance. On pourrait, en tirant sur la corde et avec des risques de panne majeure, faire durer le réseau analogique encore quelques années mais certaines faiblesses inguérissables

ne pourraient pas être réparées, notamment le cryptage. Cette situation fragilise d'autant l'efficacité des services de sécurité, qui sont à la merci de pannes sérieuses pouvant survenir à tout instant. C'est précisément le cas pour la police cantonale, les ambulances ou les sapeurs-pompiers.

Quelques considérations financières, notamment au niveau des subventions fédérales. Le projet fait partie intégrante de la planification fédérale. Comme chacun le sait, la politique fédérale en matière de subventions est sujette à de futures remises en question, très probablement à la baisse comme vous le savez. La situation jurassienne, par rapport à des cantons non frontières, est très favorable, on l'a vu, puisque 70 % environ de l'infrastructure de base du réseau ont été financés par le Corps des gardes-frontières ou l'équivalent de plus de 10 millions de francs sur un total d'environ 15 millions. Ce corps s'est déjà engagé à renoncer à refacturer les investissements réalisés dans le Jura, y compris les coûts de maintenance de ces différents équipements. Nous devons encore formaliser cela dans un accord mais l'engagement formel est déjà pris et confirmé de la part du Corps des gardes-frontières.

Les chiffres présentés dans le rapport prennent en compte les subventions promises par les différents services fédéraux, principalement l'Office fédéral de la protection de la population et l'Office fédéral des routes, mais avec une contrainte, c'est de réaliser ce réseau jusqu'à fin 2010, ce qui a encore été confirmé cette semaine.

Besoin de coordination intercantonal. Ce besoin est évident, particulièrement au vu de la nécessité de dépasser les frontières cantonales dans des opérations de police, de douane mais aussi de sauvetage comme par exemple lors de l'Euro 08 qui a influencé le canton de Berne à mettre en place plus rapidement que prévu le réseau «Polycom» en ville de Berne particulièrement en fonction des manifestations d'envergure qui s'y déroulent. Je l'ai dit, Neuchâtel l'avait mis en place aussi par ce souci de souplesse et de coordination lors de l'Expo.02.

Le Jura doit donc réaliser trois des quatre émetteurs manquants, sur sol bernois. Il doit donc profiter des synergies qui seront créées également de ce côté-là. En ce qui concerne le canton de Berne, pour répondre d'ores et déjà à une des demandes formulées, des contacts ont déjà été pris. Nous sommes moins avancés qu'avec le Corps des gardes-frontières. Toutefois, les techniciens ont déjà convenu d'une fourchette de coûts qu'il faudra maintenant finaliser au niveau des chefs de département mais il est bien clair que si nous construisons des antennes ou si nous utilisons des antennes qui seront aussi utilisées par la police bernoise ou les services de sécurité bernois sur sol du Jura bernois, il va de soi que le canton de Berne va financer non seulement une partie de l'investissement mais aussi les frais d'entretien qui sont liés à ces différentes infrastructures.

Souplesse de fonctionnement. Le réseau analogique tel que celui du Jura ne permet en aucun cas une collaboration aisée en matière de radiocommunication entre les intervenants lors d'interventions difficiles. En effet, chaque service a sa propre fréquence radio et les gens ne peuvent pas communiquer entre eux, à l'exception du canal de coordination, techniquement appelé canal K. Or, ce canal radio est utilisé dans toute la Suisse et passablement saturé sachant que des conversations qui ont lieu dans la région de Zurich peuvent être captées et donc surcharger le réseau jusque du côté de Delémont.

Impossibilité de protection des conversations. Un argument majeur à évoquer est l'absence de cryptage sur le réseau analogique actuel. Cela signifie que toute conversation peut être écoutée même si je vous rappelle que cela est illégal. Elle peut être écoutée au moyen d'un scanner que l'on trouve sur le marché, ce qui ne garantit aucune confidentialité pour les conversations des services de police en particulier mais aussi des services sanitaires qui, parfois, transmettent des informations extrêmement confidentielles. On peut de ce fait imaginer que toutes sortes d'abus deviennent possibles.

En conclusion et avant que je ne réponde encore à quelques inquiétudes, le projet «Polycom» Jura s'inscrit parfaitement dans la planification suisse de ce système qui se réalise dans tous les cantons. En Suisse romande, seul encore le canton de Fribourg n'a pas pris de décision formelle mais, d'après mes informations, le gouvernement va proposer au parlement encore un projet avant la fin de l'année.

Le Gouvernement jurassien a statué en avril dernier car il souhaite relier le Canton aux autres cantons suisses et plus particulièrement à ses proches voisins. Le coût brut de 7,25 millions est relativement bas par rapport aux investissements pour d'autres cantons suisses, ceci en raison, comme je l'ai dit, des investissements déjà réalisés par le Corps des gardes-frontières à hauteur de 10 millions. Le coût net de 5,3 millions reste acceptable, ceci grâce aux subventions fédérales accordées par l'Office fédéral de la protection de la population (440'000 francs), par l'Office fédéral des routes (475'000 francs) et surtout une subvention à bien plaisir, j'insiste là-dessus, de 1 million de francs de l'ECA Jura.

Quelques remarques et questions formulées ou garanties souhaitées.

En ce qui concerne la prise en charge, par l'ECA, du coût d'entretien à charge des SIS, j'ai dit en commission qu'aucune décision n'avait encore été prise par le conseil d'administration de l'ECA Jura. Par contre, pour ce qui concerne les centres de renfort, il va de soi que, déjà aujourd'hui, l'ECA Jura non seulement finance très largement les coûts d'investissement mais finance aussi les coûts d'entretien. Donc, inévitablement, ces coûts d'entretien du réseau «Polycom», pour ce qui concerne les centres de renfort, seront en partie pris en charge par l'ECA Jura. En ce qui concerne l'investissement pour les SIS, il n'est nullement question, ni pour le Gouvernement ni pour les SIS, d'imposer aux SIS l'acquisition de ces nouveaux appareils. Il est souhaitable que les SIS en acquièrent un ou deux. Il est même question qu'on en mette un ou deux par SIS gratuitement à disposition au niveau de l'investissement. Et puis, pour ce qui concerne les coûts de fonctionnement de ces appareils, la question devra encore être réglée mais, en principe, c'est à charge effectivement des SIS. Mais un ou deux appareils sur l'ensemble du matériel et les subventions déjà reçues par ces SIS, c'est, aux yeux du Gouvernement et de l'ECA, tout à fait supportable.

En ce qui concerne notamment Berne et le corps des gardes-frontières, je vous en ai parlé.

En ce qui concerne l'aspect du fédéralisme, oui, Madame la Députée, le canton du Jura aurait bien souhaité aussi que la Confédération prenne totalement en charge l'équipement de ce système puisque c'est elle qui a décidé, c'est elle qui a confié ce réseau à un monopole. Et le monopole, vous savez ce qu'on peut en penser, j'ai pu percevoir, quel-

les que soient finalement les tendances politiques, que le monopole avait vécu je crois. Donc, quelque part, ici, très clairement, on voit que le monopole ne nous permet même pas d'envisager de mettre en place un autre système.

Précipitation, Madame la Députée. Je vous rappellerais simplement que j'étais encore dans la police cantonale qu'on parlait déjà du projet «Polycom» et que ce groupe de travail siège sur ce projet depuis 2001. Je ne vous rappelle pas qui était chef du département à l'époque. Je dis simplement qu'il n'y a aucune précipitation dans la mise en œuvre de ce projet mais simplement que nous sommes liés aussi par des subventions fédérales qui pourraient nous échapper si on ne le met pas en œuvre rapidement, sans compter – c'est cela pour moi le plus important – le fait qu'on joue aujourd'hui avec le feu avec les appareils que nous avons parce qu'ils peuvent tomber en panne du jour au lendemain et nous serions vraiment embêtés pour assurer ces transmissions.

Maintenant, dossier sécuritaire. Si vous estimez que la sécurité des cantonniers, la sécurité des ambulanciers, des blessés sur lesquels interviennent les ambulances, sont à considérer comme du domaine sécuritaire, alors je partage avec vous que ce projet est sécuritaire. Mais il est surtout sécuritaire pour l'ensemble de la population et pas du tout au sens où j'ai cru comprendre que vous l'entendiez de votre côté.

Aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, je ne peux que vous encourager à accepter le crédit tel qu'il vous est proposé, non sans remercier à la fois le groupe de travail qui a élaboré ce projet et la commission de gestion et des finances qui a posé de très nombreuses questions, je peux effectivement en attester, concernant l'ensemble de ce dossier.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

Le président : Nous passons au point 10 de notre ordre du jour, qui sera traité avec un seul débat d'entrée en matière avec le point 11.

**10. Motion no 864
Remise volontaire et gratuite des armes de service à l'arsenal
Michel Thentz (PS)**

En Suisse, 2,3 millions d'armes circulent pratiquement hors de tout contrôle. Ainsi que plusieurs tragédies l'ont malheureusement démontré, dernièrement encore à Zurich, elles présentent un danger inadmissible pour la société. Un risque que la récente suppression de la remise de munitions de poche décidées par les Chambres fédérales n'a manifestement pas permis de maîtriser.

Dans notre pays, 300 personnes meurent chaque année, tuées par une arme à feu et tous les spécialistes s'accordent pour considérer que la disponibilité des armes est un facteur déterminant du passage à l'acte, qu'il s'agisse d'un suicide, d'un meurtre ou même d'une erreur de manipulation. C'est pourquoi le dépôt des armes de service dans les arsenaux est une mesure aussi efficace que simple à mettre en œuvre

pour accroître la sécurité de la population entière. Lorsque les armes sont stockées, le danger qu'elles représentent diminue et réduit, par conséquent, la menace qui pèse sur les personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Sur le plan fédéral, le Parlement a renoncé à prendre cette disposition, se bornant à bannir la munition de poche des foyers. En revanche, le Conseil d'Etat du canton de Genève a pris de l'avance dans ce domaine puisqu'il a décidé de proposer aux militaires domiciliés dans le canton de déposer volontairement et gratuitement leurs armes de service à l'arsenal dès le début de l'année 2008. Notre Canton doit lui emboîter le pas, en introduisant une réglementation similaire dans les meilleurs délais, la plupart des militaires préférant sans doute ne pas attendre demain pour mettre leur arme de service en lieu sûr. Si, sous l'impulsion du PS, une initiative populaire allant dans ce sens a été lancée par près de septante partis et organisations, son éventuelle mise en application prendra encore beaucoup de temps. Il serait donc judicieux et d'intérêt général que notre Canton offre au plus vite la possibilité d'une remise volontaire et gratuite des armes d'ordonnance à l'arsenal hors des périodes de service.

Nous demandons donc au Gouvernement de mettre en place rapidement un dispositif permettant aux militaires domicilié(e)s dans le Canton de déposer gratuitement leurs armes d'ordonnance à l'arsenal hors des périodes de service.

11. Motion no 865

La maison des armes, c'est l'arsenal ! Pascal Prince (PCSI)

Les nombreux drames survenus récemment avec des armes militaires indiquent qu'il est temps de ne plus se voiler la face et qu'il faut agir.

La réalité contemporaine ne correspond plus du tout aux exigences du 19^e siècle et de la première moitié du 20^e siècle qui avaient consacré l'obligation de détenir en tout temps une arme à domicile.

Aujourd'hui, force est de constater que cette tradition vire au cauchemar et qu'il faut avoir recours à une tolérance zéro face aux risques encourus inutilement par la population civile.

En attendant un changement de pratique au niveau fédéral, nous demandons que le Gouvernement permette, à l'image de Genève (lien internet pour plus d'informations : www.geneve.ch/militaire), que tout militaire domicilié dans la République et Canton du Jura puisse déposer volontairement et gratuitement son arme personnelle (fusil ou pistolet) auprès de l'arsenal cantonal, s'il estime que les conditions de sûreté à son domicile ne sont pas suffisantes.

M. Michel Thentz (PS) : Lors du plénum du 20 juin 2007, notre excellent collègue député Hubert Godat développait son interpellation no 719, intitulée «Pas d'arsenal à la maison», laquelle demandait au Gouvernement «d'encourager dès aujourd'hui les citoyens-soldats, provisoirement ou définitivement démobilisés sur son territoire, à laisser armes et munitions à l'arsenal».

Je ne referai pas ici le développement de notre collègue. Vous l'avez certainement toutes et tous en mémoire, tout

comme vous avez en mémoire les nouveaux drames qui se sont produits depuis, notamment à Zurich. Dans sa réponse à l'interpellation no 719, le ministre de la Police répondait ceci : «La législation relative aux armes en général, et pas seulement aux armes militaires, est en perpétuelle évolution compte tenu notamment de l'intégration des acquis de Schengen. Cette législation est de rang fédéral de sorte que les limites qui pourraient être imposées par les cantons doivent respecter la norme de rang supérieur».

Les cantons devraient donc respecter la norme de rang supérieur. Cependant, le canton de Genève a franchi le pas et a osé dépasser le strict cadre fédéral en adoptant en septembre dernier une motion issue des rangs socialistes autorisant le dépôt volontaire des armes à l'arsenal. Le canton de Fribourg connaît cette possibilité, semble-t-il depuis 2001 déjà. Ce qui est possible à Genève devrait l'être également dans le Jura, d'où le dépôt par le groupe socialiste de la présente motion, renforcée par la motion du groupe PCSI allant dans le même sens.

Dans le domaine des armes et de la sécurité, il convient de faire allusion à l'étude, reprise par les médias ces dernières semaines, du Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPFZ et relative au sentiment sécuritaire des Suisses. Cette étude montre notamment que les rangs des partisans de l'arme de service à la maison ont fondu. Seules 34 % des personnes sondées sont encore favorables à ce maintien alors qu'elles étaient 57 % en 1989 et 46 % en 2004. On peut donc en conclure que pour près de deux tiers de nos compatriotes, la place des armes de service est bien à l'arsenal.

Au niveau fédéral, une initiative populaire socialiste «Pour la protection face à la violence des armes» est en cours de récolte de signatures et devrait aboutir ces prochaines semaines. Il manque, si j'ai bonne mémoire, 20'000 signatures. Cette initiative a le soutien, outre des socialistes et des autres partis de gauche, du Parti chrétien-social suisse, des Jeunes radicaux valaisans, du Centre de liaison des associations féminines, du personnel de la Police judiciaire fédérale, des Juristes démocrates de Suisse, du Mouvement chrétien pour la paix. Cette volonté de voir, notamment, les armes à l'arsenal est ainsi affirmée par une large palette de milieux de tous bords et non uniquement par la gauche.

Pour notre Canton, pour la sécurité de toutes et tous, nous demandons que soit mis en place rapidement un dispositif permettant aux militaires jurassiens de déposer gratuitement leur arme d'ordonnance à l'arsenal hors des périodes de service.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en tant que telle, et donc non transformée en postulat comme le demande le Gouvernement, car il nous paraît inutile de tergiverser, de réfléchir et de créer un quelconque groupe de travail pour étudier la manière de mettre en œuvre cette décision. Un simple formulaire suffit, semblable à celui créé par le canton de Genève, à télécharger en ligne, à compléter et à amener à l'arsenal avec l'arme de service que l'on souhaite y déposer.

Je vous remercie pour votre soutien à cette motion ainsi qu'à la motion no 865 du groupe PCSI allant dans le même sens.

A propos d'armes, le groupe socialiste soutiendra également la motion no 866 du groupe CS-POP+VERTS demandant au Gouvernement d'interdire la garde armée sur

territoire jurassien. On se demande vraiment, plus de 60 ans après la fin de la dernière guerre mondiale, quelle terrible menace pèse sur notre République et ses frontières, qui exigerait que nos militaires conservent le chargeur de leur fusil plein de munition ?

Je vous remercie donc pour votre soutien à ces trois textes.

M. Pascal Prince (PCSI) : Il en va de la responsabilité de l'Etat dans la motion que le PCSI vous présente. L'Etat impose un service militaire actif à de nombreux Jurassiens, qui n'y attachent pas tous la même importance. Ce faisant, il introduit un produit dangereux dans les foyers en imposant une inutile présence d'une arme à la maison.

Les personnes astreintes au service militaire armé sont formées au maniement de ces engins. Il n'en va pas de même pour les autres habitants du foyer. Le risque d'accident n'est pas négligeable et il est normal que l'on refuse de prendre un tel risque pour sa famille. L'actualité nous donne régulièrement l'occasion de nous rendre compte que ces armes-là n'ont rien de virtuel et qu'il est malheureusement bien trop facile de provoquer un drame en ayant le principal élément à portée de main. La présence d'armes à la maison les banalise et diminue la notion de danger qu'elles devraient normalement induire.

Même si l'on ne peut pas obliger le dépôt des armes aujourd'hui, il est de la responsabilité de l'Etat d'offrir un service aux personnes conscientes du danger inutilement encouru par d'autres par principe. Il n'est en outre pas logique de faire supporter des frais de mise en sûreté des armes, contre le vol, l'utilisation abusive ou accidentelle, à des civils. Surtout qu'il est tout aussi aisé de comprendre que tous n'ont pas les possibilités de mettre à l'abri de tels engins.

Les arguments financiers seront peut-être évoqués mais ils nous semblent insignifiants en regard des milliards, oui des milliards, que dépense chaque année l'armée suisse. Tout aussi incongrus sont les arguments que le Jura n'a plus d'arsenal attiré car, si la volonté est là, les solutions le sont aussi. De plus, en prenant en perspective l'idée du Jura à six districts réunifiés, il y a encore un arsenal à Tavannes qui pourrait assurément faire l'affaire.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de garantir une alternative sérieuse et praticable pour les Jurassiens qui ne peuvent assurer la mise en lieu sûr des armes de service militaire et de permettre ainsi à l'Etat d'assumer un rôle qu'il doit naturellement assurer en acceptant les deux motions.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Plusieurs interventions et motions similaires à celles précitées ont été faites ou déposées dans de nombreux parlements cantonaux, il est vrai.

Actuellement, sur le plan fédéral, le Département de la Défense, de la Protection de la population et des Sports conduit une analyse et une étude en vue de prendre une décision et d'arrêter une procédure fédérale. Les chefs de département en charge des affaires militaires des cantons, pour autant que nous ayons encore des compétences en la matière, sont tenus régulièrement informés de l'état d'avancement de ces travaux. Le prochain pointage sera effectué au mois de novembre prochain.

Le canton de Genève, qui a été cité tout à l'heure, a brulé les étapes sans répondre à une motion puisque c'est spontanément un candidat au Conseil des Etats qui, à ce moment-là, a décidé de faire cavalier seul et d'ouvrir une porte, il est vrai, en toute illégalité pour offrir la gratuité du dépôt de l'arme personnelle à l'arsenal cantonal, faisant donc ainsi une première ouverture dans ce cadre-là. Depuis le début de l'année jusqu'à ce jour, l'efficacité de l'opération est bien mitigée et seules une soixantaine d'armes, sur une population d'à peu près 400'000 habitants, ont été déposées.

Pour le canton du Jura, donner la possibilité aux militaires de déposer gratuitement leurs armes à l'arsenal nécessite de pouvoir disposer d'une installation sécurisée et du personnel nécessaire étant donné que nous n'avons effectivement plus d'arsenal depuis 2002 et que celui de Tavannes est désaffecté depuis très longtemps aussi puisque, notamment aujourd'hui, dans une de ses ailes, il abrite la construction de cette machine à déminer que vous connaissez sans doute ! Donc, nous n'avons plus la possibilité de le faire, pour deux raisons : la première raison, c'est une raison pratique, nous n'avons plus d'arsenal; d'autre part, nous n'avons plus non plus ou nous n'avons jamais eu la compétence législative de le faire.

Selon les contacts que j'ai eus évidemment avec l'arsenal – puisque nous avons un arsenal à Bure maison c'est un arsenal fédéral – il n'est évidemment pas question que le canton du Jura puisse utiliser cette infrastructure pour se mettre en marge de la loi et offrir à ses citoyens la possibilité de déposer, contre paiement ou non parce que vous savez qu'aujourd'hui déjà vous pouvez déposer votre arme à l'arsenal moyennant le dépôt d'un émolument, que vous devez aller la rechercher chaque fois que vous êtes astreint à vos tirs obligatoires, que vous devez aller la redéposer, également si vous le souhaitez, et également la retirer lorsque vous devez accomplir vos obligations militaires au travers des cours de répétition. Donc, cette possibilité existe déjà aujourd'hui. Nous avons la chance, je dirais, d'avoir dans le Jura un arsenal fédéral mais il n'est pas question pour lui, vous le comprendrez bien, d'accepter que le canton du Jura se mette dans l'illégalité vis-à-vis de la Confédération en acceptant ces armes dans son enceinte.

De plus, et là j'aimerais quand même relativiser les choses – je l'avais déjà fait lorsqu'Hubert Godat avait développé son interpellation – il ressort d'une statistique émanant de la police cantonale que, finalement, les armes d'ordonnance ne sont pas vraiment aussi peu sûres qu'il n'y paraît, qu'elles ne sont pas aussi menaçantes qu'il n'y paraît, en tout cas pas dans le canton du Jura. Et c'est heureux, je m'en réjouis parce que, finalement, cela a été dit, elles sont peut-être mieux apprivoisées que bien d'autres armes par d'autres citoyens, sachant qu'en Suisse il y a plus de 2 millions d'armes, en plus des armes d'ordonnance, qui circulent. Pourquoi rien n'est fait, rien n'est demandé dans ce cadre-là alors que celles-là sont bien plus dangereuses d'après les statistiques de la criminalité qui sont réalisées en Suisse et en particulier dans le Jura.

Quelques chiffres jurassiens (cela n'excuse rien) pour placer la situation. J'aurais tendance à dire, si ce sujet n'était pas aussi sensible et pas aussi grave, que, finalement, aujourd'hui, les menaces qui sont portées à l'égard des citoyens jurassiens, que ce soit dans la violence conjugale notamment, cela reste bien plus souvent le rouleau à pâte et

les poings. Mais il n'y a pas de quoi en rire car il est vrai que ce sont de vrais problèmes. Ou alors les couteaux, on l'a vu. Ou alors, lorsqu'il s'agit de s'en prendre à soi-même, c'est d'abord les cordes et ensuite les médicaments. Alors, est-ce que l'on veut ranger sous clé tous les médicaments ? Peut-être. Est-ce qu'on veut interdire la vente de cordes ? Peut-être. Moi, je n'en sais rien. Tout cela non pour minimiser les effets mais simplement pour recadrer un tout petit peu dans le contexte par rapport aux effets réels que ce genre de soi-disant problème a cours dans le Jura.

Cela dit, le Gouvernement n'est pas insensible à cette problématique. Il est même soucieux que des armes à feu ne soient pas utilisées à mauvais escient sur territoire cantonal. Et il est inquiet de certaines évolutions. Toutefois, il n'entend pas accepter vos motions mais simplement, il vous demande de bien vouloir les transformer en postulat. Pourquoi ? Et bien tout simplement, comme je l'ai dit, parce que nous n'avons pas de base légale formelle pour le faire et, d'autre part, il y a cette législation fédérale qui pourrait arriver bientôt. Si le Gouvernement vous dit «postulat», c'est tout simplement parce que, si la Confédération ne fait rien dans un délai raisonnable, il s'engage à étudier une solution pour offrir aux Jurassiens la possibilité plus générale de déposer leurs armes et pas forcément seulement les armes d'ordonnance puisque, comme je l'ai dit, les autres sont bien plus nombreuses en circulation dans le Canton.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous demande de bien vouloir accepter la transformation de ces deux motions en postulats.

M. Fritz Winkler (PLR) : Le groupe radical libéral a étudié les motions nos 864 et 865 déposées par les groupes socialistes et CS-POP+VERTS ainsi que par le groupe PSCI.

Le groupe radical comprend l'émotion que suscitent les drames qui ont eu lieu ces derniers temps avec des armes de service. Il faut pourtant mentionner que les armes de service représentent moins de 10 % des armes qui sont en circulation dans notre pays. En d'autres termes, les textes déposés ne résolvent en rien le problème posé par l'usage des armes et ne permettront certainement pas d'éviter des drames.

Les groupes motionnaires demandent que le Gouvernement mette rapidement et gratuitement à disposition des locaux pour le dépôt des armes de service. Cela nécessite la mise sur pied d'infrastructures, notamment de locaux, qui seraient à charge du Canton, donc de la collectivité publique. A cet égard, je vous rappelle, comme le ministre vient de le dire, que le canton du Jura ne possède plus d'arsenal propre.

En outre, des solutions existent déjà. Ainsi, depuis plusieurs années, les personnes astreintes au service militaire obligatoire peuvent déposer l'intégralité de leur équipement personnel, y compris donc les armes de service, à la fin de l'école de recrue ou de cours de répétition, ceci pour la somme de 46 francs la première année. Ensuite, les années suivantes, c'est 22 francs.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical rejette tant les motions que leur transformation en postulat. Personnellement, j'invite tous les signataires des motions en question à déposer une résolution auprès du Département fédéral de la

Défense, de la Protection de la population et des Sports afin qu'il se charge de cette question et y apporte une solution unifiée au niveau fédéral. A mon sens, ce n'est pas à chaque canton de légiférer à titre particulier.

Chers collègues, je vous recommande de refuser les motions ou les postulats proposés par le Gouvernement.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Les motions nos 864 et 865 de nos collègues Michel Thentz et Pascal Prince, traitant de la détention d'armes à domicile et plus particulièrement de l'arme de service, abordent un sujet sensible à caractère émotionnel qui ne saurait nous laisser indifférents, encore moins celui qui vous parle, lui et sa famille ayant été touchés de plein fouet et profondément affectés par un suicide avec une arme de service.

Chacun de nous a encore en mémoire le drame récent de Zurich et le terrible accident de Courtemaury. Par conséquent, à priori, sur le fond, la requête des motionnaires semble recevable. Toutefois, c'est sur la forme qu'elle pose problème et n'est pas réalisable pour les raisons suivantes, qui ont d'ailleurs été énoncées.

D'une part, la détention de l'arme de service (fusil d'assaut, pistolet) est régie par des directives fédérales, échappant totalement aux compétences cantonales. La décision de bannir la munition de poche a d'ailleurs été prise par le Parlement fédéral. D'autre part, notre République et Canton du Jura ne possède plus d'arsenal, tout le matériel militaire ayant été rapatrié sur la place d'armes de Bure, dans l'arsenal fédéral.

Il faut encore préciser qu'il y a possibilité, comme l'a dit Fritz, pour tout soldat de poser son arme à l'arsenal moyennant le paiement d'un émolument.

D'après nos informations, il semblerait que la décision, prise par le Parlement genevois, n'a pas eu les résultats escomptés : seuls 60 soldats usent de la possibilité qui est offerte de déposer volontairement et gratuitement son arme à l'arsenal.

Si la motion devait être réalisée, il faudrait assurément mettre en place une structure onéreuse qui serait disproportionnée par rapport au résultat escompté. Car, selon les statistiques jurassiennes, et c'est heureux, les suicides avec l'arme de service restent assez peu fréquents; je vous fais grâce des chiffres.

Toutefois, si l'application de la mesure proposée pouvait éviter un seul drame, alors pourquoi ne pas donner mandat au Gouvernement d'étudier une solution allant dans le sens des motionnaires, seulement si le groupe de travail mis sur pied par la Confédération échouait dans la mission qui lui est assignée.

Fort de ces réflexions, le groupe PDC, dans sa grande majorité, refusera les motions nos 864 et 865 mais est prêt, dans sa majorité, à accepter leur transformation en postulats, suivant en cela le Gouvernement.

M. Thomas Stettler (UDC) : Ne mélangeons pas les choses : les motions nos 864 et 865 n'auraient pas évité un seul décès dans le Jura ces dix dernières années. Pourquoi ? Le cas tragique de Courgenay, qui attriste tout le Jura, que je n'ai aucune intention de minimiser à cette tribune, est un accident relevant du domaine des tireurs sportifs. Ce n'était pas une arme de service, c'était une arme en prêt,

confiée à la société de tir pour l'organisation d'un cours de jeunes tireurs et cette pratique n'est, semble-t-il, aucunement mise en cause par les motionnaires.

Il est vrai que les cas de suicide avec arme de service ne sont pas rares. Dans la grande majorité des cas, ces personnes souffrent de troubles psychiques graves tels que dépressions chroniques. Les gens souffrant d'un tel malaise trouveront tôt ou tard le moyen de mettre fin à leur vie. Ces vies-là, votre motion ne les sauvera pas non plus. Certains choisissent le fusil, d'autres un pont, se jettent à l'eau ou sous un train ! Monsieur Prince, chers collègues députés, demandez à un mécanicien de locomotive quelles sont l'image et la sensation, qui le poursuivent peut-être une vie entière, d'avoir exécuté le verdict d'un suicidaire. Restent les «Rambo» tels qu'à Zurich qui jouent aux «snipers». Chers collègues, vous n'allez pas me dire que notre décision va empêcher un fou de se procurer une arme ?

Pour l'UDC, un soldat de l'armée suisse est instruit au maniement d'une arme, il en est responsable et nous pouvons lui faire confiance. L'UDC soutiendra un postulat pour une réflexion sur les besoins, les possibilités et le coût de remise gratuite des armes de service mais s'opposera fermement si les propositions sont maintenues sous forme de motion.

M. Hubert Godat (VERTS), au nom du groupe CS-POP +VERTS : Très brièvement et sans papier, deux choses.

D'abord à l'intention de Thomas Stettler. Je trouve son discours un peu douteux dans le contexte fédéral où l'UDC, son parti, freine des quatre fers pour empêcher toute mise sur pied d'un fichier central des armes suisses ! Là, je fais allusion à ce que disait tout à l'heure le ministre, il circule en Suisse à peu près 2 millions d'armes incontrôlées. Seule la mise sur pied d'un fichier central permettrait de mettre un peu d'ordre là dedans. L'UDC met toute son énergie à freiner la réalisation de ce fichier central.

Deuxième point. Plusieurs orateurs ont dit que la possibilité existe, pour les Jurassiens, de déposer leur arme à l'arsenal moyennant un petit émolument. Lorsque j'ai déposé mon interpellation il y a une année, je me suis renseigné à différentes sources, en particulier à la meilleure source – en anglais, on dit : j'ai mes renseignements «from the horse's mouth», de la bouche du cheval, celui qui peut me renseigner le mieux sur le tiercé de la prochaine course – à la personne la mieux placée, c'est Charles Socchi, directeur des Affaires militaires, qui m'a dit très très clairement : «Vous pouvez déposer votre arme. Il ne suffit pas de le demander, il ne suffit pas de payer l'émolument, vous devez expliquer votre raison. Quelle est la raison pour laquelle vous voulez déposer votre arme ? Est-ce que vous avez des raisons de craindre que vous ou un membre de votre famille ait un comportement bizarre ?». Toute cette procédure vise à montrer que celui qui dépose son arme, ou son entourage familial, n'est pas tout à fait digne de confiance. Quelque part, on culpabilise celui qui va déposer son arme. Donc, ce n'est pas une simple opération administrative qu'il faut faire, ce n'est pas le paiement d'un léger émolument, il faut prouver qu'on est pratiquement déséquilibré ou qu'on a un déséquilibre dans son entourage familial !

Ces deux précisions étant faites, je vous invite à être novateurs. Si l'on dit toujours que le droit qui nous chapeaute nous empêche de prendre une décision intelligente, fermons ce Parlement et retournons à nos moutons !

Le président : Nous allons donc maintenant séparer ces motions parce qu'il est bien clair qu'on ne va pas les voter les deux en même temps. Monsieur le député Michel Thentz, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

M. Michel Thentz (PS) (*de sa place*) : Je la refuse et je maintiens la motion.

Le président : Monsieur le député Prince ?

M. Pascal Prince (PCSI) (*de sa place*) : J'attendrai le vote sur la motion no 864 avant de prendre ma décision concernant ma motion.

Le président : Etant donné que nous les traitons avec un seul débat d'entrée en matière, je vous demande si vous acceptez ou non la transformation de votre motion en postulat. La discussion générale intervient après la prise de position. Etant donné qu'elles sont liées, vous avez à prendre votre décision en même tant que votre prédécesseur, par égalité de traitement vis-à-vis de Michel Thentz.

M. Pascal Prince (PCSI) (*de sa place*) : Je ne suis pas d'accord avec la procédure. Je veux d'abord attendre la position sur la motion Thentz et ensuite me déterminer.

Le président : Très bien, alors, moi, je vous propose que nous votions sur cette proposition, à savoir que le Parlement décide si oui ou non le député Prince prend sa décision maintenant ou pas.

Au vote, par 27 voix contre 26, le Parlement décide que le député Pascal Prince doit prendre position immédiatement quant à la transformation de sa motion en postulat.

Le président : Nous vous demandons donc, Monsieur le Député, de bien vouloir dire si vous acceptez ou non la transformation de votre motion en postulat.

M. Pascal Prince (PCSI) (*de sa place*) : Ben, ma foi, je n'ai pas encore décidé, c'est là le problème ! (*Rires.*)

Le président : Alors, écoutez, Monsieur le Député, il fallait refuser que nous traitions votre motion avec un seul débat d'entrée en matière. Je vous avais d'ailleurs interpellé avant.

M. Pascal Prince (PCSI) (*de sa place*) : J'accepte la transformation en postulat.

Le président : Voilà, merci. La discussion générale est ouverte. Monsieur le député Pascal Prince.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je viens donc répliquer aux quelques arguments qui ont été énoncés par ceux qui sont moins chauds par rapport à la motion ou au postulat.

Moi, ce qui me dérange toujours ici, c'est qu'on veut toujours attendre que le fédéral se décide. On nous l'a déjà fait bien trop souvent. La situation fait que soit l'on attend tellement longtemps qu'il ne se passe jamais rien, soit les décisions sont souvent encore pire que celles qu'on aurait pu prendre ! Et, finalement, la souveraineté des cantons est quand même quelque chose avec laquelle on devrait être conséquent.

Ensuite, quand on parle que la mesure genevoise a été faite dans l'illégalité, peut-être mais, franchement, on vit mieux avec et il n'y a aucune mesure de rétorsion contre le canton de Genève qui a été prise et, très sincèrement, cela a même enfin enclenché le débat au niveau fédéral. Donc, je ne vois pas dans quelle mesure, si c'est à ce point illégal, le canton de Genève existe encore.

Ensuite, Monsieur Juillard a quand même, d'après moi, fait un aveu de taille : le Canton est dans la nécessité d'avoir un personnel spécialisé pour garantir la sécurité d'un tel entreposage ! Cela signifie donc que tous les Jurassiens astreints au service militaire sont des spécialistes de la sécurité en entreposage d'armes.

Ensuite, on ne veut pas minimiser mais il ne faut pas agir simplement parce que ce n'est qu'une quantité infime des cas qui pourraient se présenter. Cela arrive, il faut prendre des mesures. On prend d'autres mesures pour d'autres situations qui sont aussi dangereuses sans que cela soit disproportionné.

Et puis le dernier élément, celui qui me fait quand même le plus sourire, c'est quand on vient prétendre que cette mesure serait exorbitante financièrement alors qu'actuellement on peut faire exactement cela pour 50 francs d'émolument annuel. J'aimerais quand même qu'on m'explique comment cela se fait que de faire cela gratuit, cela va faire exploser les prix !

Voilà, je regrette la manière dont cela s'est passé. Effectivement, on a accepté un seul débat en entrée en matière mais il me semblait quand même logique que, vu la possibilité que la motion passe quand même, on puisse attendre de voir le premier vote avant de devoir m'obliger à prendre une décision concernant le postulat.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Le débat que nous avons aujourd'hui est un débat qui se situe en terme de sécurité et qui traite d'un sujet qui, malheureusement, c'est comme cela, n'a pas évolué dans le temps. A l'époque du réduit national, au moment des première et deuxième guerres mondiales, on comprend bien la position des autorités fédérales, qui voulaient que notre armée soit prête à réagir sur le moment.

Il faut admettre aujourd'hui que ces dispositions sont désuètes. C'est du passé, cela ne correspond plus à la réalité et on se rend compte que le fait de maintenir ces armes à la maison constitue quand même une menace. Même si ce n'est pas heureusement le cas ou trop souvent dans le Jura, il faut reconnaître qu'il y a des cas en Suisse, régulièrement, et que c'est tragique.

Alors, est-ce que le Parlement jurassien veut écarter ce risque sous prétexte que, voilà, il y a le droit fédéral, etc. ? Ou bien est-ce qu'il veut donner un signe, simplement rendre attentifs nos concitoyens en Suisse que cette problématique nous concerne, que nous ne sommes pas indifférents au risque que les femmes, surtout les femmes et les enfants, vivent en ayant une arme qui est déposée au fond d'un placard, dans l'appartement ou dans la maison ? C'est cette question-là qui est, à mon avis, fondamentale. Après, on peut se battre, on peut discuter de plein de choses, de qui a le droit de décider ou pas. Mais si, aujourd'hui, le Parlement jurassien dit que c'est un problème qui nous concerne et nous pensons qu'il faut l'empoigner, alors il faut accepter cette motion. Et je pense que, comme les Genevois

l'ont fait, les choses évolueront en Suisse et nous aurons apporté notre pierre à l'édifice.

Juste pour dire encore que nous avons traité il y a cinq minutes d'un sujet qui concerne la sécurité d'Etat. Nous avons accepté un peu plus de 7 millions de dépense pour cet objet. Je pense qu'aujourd'hui on peut dépenser quelques milliers de francs pour que les armes soient déposées quelque part.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Je ne vais pas refaire tout le débat mais simplement peut-être confirmer certains engagements que le Gouvernement avait déjà pris par le passé, notamment en ce qui concerne le fichier central des armes. Monsieur Godat, moi je suis comme vous et pourtant j'ai un passé militaire avec plus de 1'200 jours de service, je suis d'accord avec vous qu'on doit instaurer un fichier central des armes. Et le Gouvernement est convaincu de cette nécessité. Donc, nous souhaitons que cela soit mis en place le plus rapidement possible. En ce qui concerne le commerce des armes dans le Jura, le Canton s'en occupe puisque tout changement de propriétaire doit être signalé auprès d'un service spécialisé de la Police cantonale. Evidemment, nous ne sommes pas dupes, nous savons très bien qu'il y a un certain nombre d'armes, notamment les armes de chasse, qui passent totalement à côté de ce registre cantonal des armes qui nous permet quand même déjà d'un petit peu cerner le problème. Mais le Gouvernement est convaincu de la nécessité et du bien-fondé d'un fichier central des armes.

En ce qui concerne le dépôt volontaire que vous avez stigmatisé, j'ai fait aussi l'expérience. Je l'ai fait faire parce que, moi, je suis quand même un tout petit peu trop connu à Bure pour que j'aie à déposer mon arme sans qu'on me pose un certain nombre de questions mais j'ai fait faire l'exercice par quelqu'un de mes connaissances, qui a dû effectivement remplir un formulaire sur lequel il fallait mettre quelques croix mais il n'y a eu aucune difficulté particulière pour cette personne de déposer son arme, parce qu'évidemment il y a une certaine latitude qui est laissée à l'employé pour, oui ou non, contrôler si les affirmations qui sont données sont justes ou pas. Donc, je ne crois pas qu'il faut stigmatiser la difficulté qu'il y aurait d'éventuellement pouvoir déposer son arme. L'idée prochaine, et ce groupe de travail fédéral planche là-dessus, est de pouvoir offrir librement la possibilité de déposer ces armes à l'arsenal.

Stigmatiser aussi le droit fédéral qui nous chapeaute, le droit fédéral qui est de rang supérieur et encourager la violation de ce droit, je ne suis pas sûr que cela soit très courageux de la part d'un parlementaire, respectivement d'un Parlement, de ne pas respecter sa propre Constitution. Parce que, lorsqu'on a prêté serment, et encore l'un de vos collègues l'a fait ce matin, vous vous êtes engagé à respecter la Constitution et les lois de ce pays. Alors, finalement, encourager à ne pas respecter ces lois, cela me choque quelque part un tout petit peu, ce d'autant plus que vous êtes aussi les premiers à vous prévaloir de ce droit supérieur lorsque vous souhaitez pour vous d'autres législations cantonales qui iraient évidemment dans un sens autre que celui qui est préconisé aujourd'hui. Alors, venir dire que le droit supérieur, on en tient compte, on n'en tient pas compte, le droit supérieur il est là et, jusqu'à preuve du contraire, il est là pour être appliqué et respecté, en particulier pour ceux qui ont prêté serment pour dire qu'ils s'engageaient à respecter la Constitution et les lois.

Monsieur le député Prince, vous avez parlé de coûts exorbitants et de personnel spécialisé. C'est vrai que la personne qui va remettre son arme à l'arsenal ne fait pas simplement que le déposer et s'en aller. Peut-être que, pour elle, elle fait cela. Mais, derrière, il y a un contrôle qui se fait parce que cette même personne qui aura déposé son arme, s'il y a quoi que ce soit quand elle ira rechercher son arme pour effectuer ses opérations militaires et qu'elle constate que tout à coup elle ne fonctionne plus, elle va incriminer la personne qui l'aura reçue en disant : «Moi, quand je l'ai déposée, elle était tout à fait en ordre». Donc, il y a un minimum de contrôle qui doit se faire et ce contrôle ne peut se faire que par des personnes qui sont spécialement formées pour cela – ce sont notamment les armuriers – comme cela se passait avant à l'arsenal cantonal quand nous avions un arsenal cantonal que, je vous le rappelle, nous n'avons plus.

Des coûts exorbitants. Moi, je n'en ai pas parlé. Donc, je ne sais pas qui en a parlé mais ce n'est en tout cas pas moi.

Quant à cette menace que font peser toutes ces armes – je ne sais plus qui, je crois que c'est Michel Thentz qui a relaté la dernière étude menée par l'EPFZ sur le sentiment de sécurité en Suisse – qu'on ne vienne pas me dire qu'on a un problème particulièrement de ce côté-là. Mais enfin, c'est là une question d'appréciation. Les études et les résultats de ces études peuvent toujours être interprétés dans le sens que l'on souhaite, selon de quel côté on se situe.

En ce qui concerne l'acceptation du projet «Polycom», j'ai pris note, Monsieur le Député, mais ce n'est pas grâce à vous qu'il a été voté !

Au vote, la motion no 864 est rejetée par 28 voix contre 27.

Au vote, le postulat no 865a est accepté par la majorité du Parlement; 10 avis contraires sont dénombrés.

12. Motion no 866 **Pas de garde armée sur le territoire jurassien** **Rémy Meury (CS-POP)**

La grande muette serait-elle également sourde et aveugle ? On peut le croire.

Alors que le débat fait rage à tous les niveaux dans notre pays sur le maintien des armes militaires à son domicile par le citoyen-soldat, voilà que l'armée et le Département de la Défense veulent imposer la garde armée et chargée. Cette décision est inacceptable. Elle augmente les risques d'accidents et ne répond à aucun besoin. Aucune menace ne justifie une telle mesure. Le DDPS lui-même n'arrive pas à citer des menaces potentielles réalistes d'attaques contre les arsenaux.

L'opposition à cette décision s'organise déjà en Suisse, notamment au niveau des communes. Nous estimons qu'il est également du devoir d'un Etat cantonal de participer à cette résistance. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement :

1. d'utiliser toutes les possibilités légales pour interdire la garde armée, pas seulement chargée, sur le territoire jurassien;
2. d'intervenir auprès du DDPS pour lui signifier son opposition de principe à cette décision;

3. d'informer les élus fédéraux jurassiens des démarches entreprises par le canton du Jura dans cette affaire;
4. d'informer, en complémentarité si nécessaire, les communes jurassiennes sur leurs droits d'opposition en la matière, en les encourageant à les utiliser.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le débat qui vient de se tenir indique bien les réticences, malgré tout, de la population concernant la mise à disposition d'armes de tout citoyen pour autant qu'il ait été reconnu apte au service militaire. Ces réticences, cette opposition même, ne sont d'ailleurs pas propres à notre Canton.

Il est dès lors étonnant de constater que, dans un tel climat, la grande muette décide de faire un pas supplémentaire en direction de la mise en danger des citoyens, par les soldats en service cette fois-ci. Le Département de la Défense a introduit la garde non seulement armée, qui pose déjà problème, mais la garde chargée. Or, jusqu'à présent, le fait de charger l'arme était l'ultime avertissement que les gardes militaires donnaient à des visiteurs indésirables.

Plusieurs militaires, gradés notamment, le disent : la grande majorité des soldats sont conscients des dangers que représente une arme. Mais le risque zéro n'existe pas, et de loin pas. Des cas d'indiscipline sont fréquents dans l'armée, pour des raisons diverses. Des réactions inattendues de soldats se produisent fréquemment. Les trois ou quatre accidents qui se sont malheureusement produits cet été même, à cause d'une garde chargée, faisant des blessés, confirment manifestement ce danger.

D'autres services ayant la tâche d'assurer la sécurité ne prennent pas de tels risques, comme la police qui ne doit en aucun cas avoir d'armes chargées, c'est-à-dire avec une balle engagée. Pourtant, la formation en la matière des policiers est autrement plus importante que celle dont disposent la plupart des soldats.

L'Association des communes suisses s'est prononcée clairement contre cette nouvelle disposition. Dans sa prise de position, elle est même allée plus loin en remettant en cause aussi la garde armée. Cette association rappelle que les communes ont, dans certaines conditions, la compétence d'interdire la garde armée sur leur territoire.

Nous estimons que le Jura doit clairement manifester son opposition à la garde chargée, et à la garde armée, et le faire savoir. C'est le sens des trois premiers points de notre motion. Il faut savoir encore que des alternatives à une arme sont possibles pour les gardes. L'utilisation de sprays irritants, par exemple, est une possibilité.

Le point 4 est une alternative dans le cas où l'Etat n'aurait pas la compétence d'interdire la garde armée sur le territoire jurassien comme le point 1 le demande. Il faudrait alors donner connaissance de leurs droits en la matière aux communes jurassiennes dont certaines ont manifesté leur soutien à cette motion.

Le Grand Conseil neuchâtelois a accepté en janvier une motion similaire à la nôtre. La réalisation légale de cette motion est désormais vérifiée. L'essentiel était que le canton de Neuchâtel se positionne sur le principe pour donner un signe aux autorités militaires fédérales et leur rappeler qu'une arme n'est pas un jouet. Nous visons aussi cet objectif avec notre motion.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Comme cela a été rappelé par le motionnaire, la garde avec munition engagée, donc arme chargée, a été introduite dès le 1^{er} janvier 2008 pour toute l'armée sur le territoire de la Confédération. Je suis désolé de redire ici qu'il s'agit d'une législation exclusivement fédérale, sans marge d'appréciation ni compétences cantonales. Toutefois, dès que cette information a été connue, je me suis immédiatement adressé notamment au commandant de la place d'armes de Bure pour lui manifester à la fois mon étonnement et aussi un certain nombre de réserves.

Dans le canton du Jura, à notre connaissance, lors d'exercices ou de séjours de la troupe dans nos localités, les installations, les véhicules et le matériel sensible sont en principe surveillés sans munition du fait notamment souvent qu'ils sont stationnés à proximité de bâtiments fréquentés par le public, que ce soit des écoles ou d'autres.

Cette organisation est possible, ici dans le Jura, parce qu'il y a à proximité la place d'armes de Bure où est entreposé le matériel dit sensible et, à ce titre, gardé en permanence par des militaires armés. Donc, à la place d'armes de Bure, il y a en permanence des gardes avec munition engagée dans l'arme. En cas de nécessité ou de manque de place à Bure, le matériel sensible qui ne pourrait pas y être entreposé, il l'est et il est gardé hors de secteurs habités et fréquentés par la population civile. C'est peut-être au milieu d'une carrière ou au milieu de la forêt quand bien même cela ne s'est pas encore produit depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle directive.

D'ailleurs, avant l'arrivée d'une troupe dans le Canton, un rapport est organisé avec le commandement de la place d'armes afin de définir entre autres le mode de garde à appliquer, soit avec munition sur la place d'armes ou sans munition à l'extérieur. A noter qu'une instruction est donnée spécifiquement à chaque militaire avant la prise de la garde. Seuls les soldats qui ont effectué cette instruction et réussi les tests qui y sont liés peuvent exercer la garde avec munition.

Dans le canton du Jura, nous sommes donc particulièrement attentifs à cette problématique parce que nous ne souhaitons pas voir des accidents, nous ne souhaitons pas voir des dérapages avec cette problématique de garde armée. Mais nous ne sommes pas compétents pour édicter des dispositions légales applicables en la matière de telle sorte que, dans les contacts que nous avons pris avec la place d'armes de Bure, nous avons signifié clairement que nous ne souhaitons pas que de la garde soit posée sur territoire cantonal en dehors de la place d'armes, pour laquelle nous ne sommes de nouveau pas compétents, avec de la munition engagée dans l'arme.

Pour répondre aux questions soulevées par la motion, pas de compétences en la matière mais dialogue possible, ce qui a déjà été fait et l'arrangement que nous avons passé – arrangement verbal parce que nous pouvons difficilement faire autre chose – est appliqué sur le territoire cantonal.

Les réserves que nous avons exprimées, et bien nous les avons communiquées, comme je l'ai dit, au niveau fédéral.

Ensuite, l'info aux parlementaires fédéraux. Nous allons aborder cette question lors d'une prochaine rencontre.

L'information aux communes. Comme je l'ai dit, chaque fois qu'une troupe qui ne peut pas faire son service sur la place d'armes de Bure et qui le fait dans une autre localité jurassienne, au préalable, lors des reconnaissances, les contacts sont automatiquement et systématiquement pris avec les autorités communales et cette question est réglée à satisfaction, en tout cas à ma connaissance, pour le moment.

Raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement dit clairement sa préoccupation mais reconnaît aussi que ses moyens sont bien limités. Et puis, en terme de signe, je ne sais pas s'il vaut la peine d'accepter une motion qui ne pourrait développer aucun effet, raison pour laquelle le Gouvernement estime avoir fait ce qu'il pouvait. Il continuera à le faire mais il vous propose de refuser cette motion parce qu'il ne saurait pas comment la réaliser.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas militariste, j'ai d'ailleurs fait un jour d'armée au total. (*Rires.*) Un peu moins que le ministre ! Cela a peut-être suffi !

L'armée a le mandat de garantir la sécurité du pays. Pour ce faire, elle a besoin de soldats, d'une infrastructure et d'armes.

Je suis également d'avis qu'une garde armée chargée n'est pas forcément nécessaire actuellement et représente un danger accru, surtout pour les soldats en service. Je qualifierais cela de décision maladroite du ministre de la Défense !

Quant à interdire la garde armée tout court, c'est de l'école enfantine ! Personne n'a à craindre un soldat suisse à part les «limpets» et, pour protéger ceux-là, vous êtes à la mauvaise adresse chez nous ! Voilà ! Vous ridiculisez l'armée suisse. La motion no 866 n'est rien d'autre qu'une attaque minable contre cette institution.

Chers amis de la gauche, si vous voulez abolir l'armée, il vous faut aller au Palais fédéral à Berne. Votre motion s'est malheureusement égarée dans notre Parlement et l'UDC la rejettera fermement.

M. François Valley (PLR) : Le groupe PLR votera contre la motion no 866.

Tout simplement d'abord, le Canton ne dispose d'aucune prérogative en la matière. Dans les faits, il n'y a pas de garde armée ailleurs que sur le territoire de la caserne de Bure, où se concentrent les activités militaires dans le Canton. Il n'y a plus de garde armée dans les villages à l'heure actuelle. En outre, sa mise en place devrait être convenue avec l'assentiment des autorités communales et, selon la justification du commandant, les communes ont la possibilité de refuser.

La place d'armes de Bure est une des places de Suisse les plus occupées. Elle a déjà apporté aux entreprises de la région une manne non négligeable. Elle continuera à le faire par la rénovation des casernes qui amènera plus de 45 millions de travaux dans les deux prochaines années. La garde armée est un désagrément supportable en comparaison avec les apports de cet acteur économique intéressant pour notre région périphérique.

Pour ces différentes raisons, le groupe PLR vous invite à voter contre la motion no 866.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : La motion no 866 a beaucoup intéressé le groupe PCSI et nous sommes également d'avis que la décision d'imposer la garde armée et chargée est dangereuse et ne répond à aucune nécessité. D'ailleurs, dans la majorité des circonstances, c'est-à-dire en dehors de la caserne de Bure, il a été reconnu à cette tribune qu'elle n'avait pas été jugée nécessaire. Les multiples raisons invoquées dans le texte de la motion sont pertinentes. Nous en avons pour preuve les différents accidents qui ont émaillé la vie des casernes cet été, que ce soit à Bure ou aux Rochats dans le canton de Vaud comme en a témoigné la presse de l'été.

Le groupe PCSI soutient l'idée qu'il faut participer au mouvement d'opposition que cette décision suscite et partage les demandes du motionnaire au Gouvernement, comme l'ont fait d'ailleurs diverses associations et comme l'ont fait la commune de Zurich et celle de Berne qui ont interdit la garde armée chargée sur leur territoire.

Le groupe PCSI acceptera, au vote, la motion no 866 et vous recommande d'en faire de même, par bon sens et par souci de sécurité.

M. Michel Thentz (PS) : Cher collègue Thomas Stettler, je ne sais pas si l'armée suisse a attendu que la gauche la ridiculise pour qu'elle se ridiculise elle-même cet été !

Notre ministre de l'armée n'aime, semble-t-il, pas forcément les études ou la manière dont on les regarde mais – c'est vraiment de mémoire, donc en plus suspect – il me semble avoir lu ou vu, il y a une année ou deux, une étude qui rendait compte d'une fragilité psychologique de plus en plus grande des recrues au moment de l'entretien d'entrée en service. Donc, quand on nous dit qu'il faut avoir confiance envers les soldats, et bien même, semble-t-il, les études montrent que, par rapport à vous (non, vous n'avez fait qu'un jour), par rapport à vous et moi, lorsque nous avons fait peut-être notre armée et puis le jeune qui entre maintenant, il y a quand même une matière psychologique un poil plus fragile et donc, quelque part, des risques en plus.

Donc, nous devons être conscients de cet état de fait et je ne pense pas que ce que nous demandons là soit complètement irréalisable, irréaliste. Je crois que non. Au contraire, nous devons être réalistes par rapport à nos concitoyennes et à nos concitoyens. Je ne sais pas si vous vous êtes, Messieurs (pour la plupart), retrouvés une fois au milieu d'un village, d'une école, à plat ventre, avec une arme chargée entre les mains et vous voyez passer de simples gens qui ne sont pas à l'armée, des gens «normaux» dirions-nous, qui vont à l'école, qui vont faire les courses et puis vous êtes là avec votre arme de service chargée et vous vous dites : «Mais bon sang, qu'est-ce que je fais là ?». Pour ma part, il me semble être à peu près équilibré mais ce n'est pas forcément le cas de tout le monde. Des dérapages peuvent avoir lieu et c'est par rapport à cet état de fait qu'il me semble que nous pourrions, que nous devrions avoir le courage de faire le pas de plus et dire «non». On peut le faire dans notre Canton, c'est possible. Osons dire que des gardes armés, des hommes avec un fusil chargé, on n'en veut plus sur notre territoire.

M. Eric Dobler (PDC) : Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention la motion no 866 qui a pour titre «Pas de garde armée sur territoire jurassien».

La directive concernant le service de garde du 4 décembre 2007 précise qu'en principe le service de garde est accompli avec les armes à feu et les munitions de combat mais qu'exceptionnellement il peut être accompli sans arme à feu, en particulier lorsque la menace concrète et/ou la situation ne justifient pas l'engagement d'armes. Elle donne compétence au commandant d'ordonner que l'arme soit portée, chambre à cartouche vide et assurée.

Lors d'engagements subsidiaires, c'est-à-dire d'engagements au profit des autorités civiles, les règles d'engagement sont précisées par le mandant civil, selon entente avec l'armée. Ces dispositions comprennent également la question de savoir si les militaires concernés accomplissent leur engagement avec l'arme chargée.

Dans tous les cas, des dérogations sont prévues et c'est le commandant concerné qui organise la garde en fonction de la situation, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un engagement subsidiaire. Il évalue la menace, détermine les règles d'engagement et adapte les dérogations prévues à cet effet aux articles 6 et 8 de ces directives. Il peut prendre en considération les sentiments de la population et des autorités. Il peut imposer un service de garde avec arme chargée seulement en certains endroits ou durant certaines périodes. Il peut ordonner que les armes et le matériel soient mis à l'abri des vols et entreposés dans des locaux fermés à clé et, par conséquent, qui doivent seulement être surveillés. Il peut décréter que, dans les lieux fréquentés par le public, la garde soit effectuée sans munition de combat.

Dans le canton du Jura, c'est dans l'enceinte de la caserne de Bure que se concentrera la quasi-totalité des lieux de stationnements futurs. Les engagements extramuros deviendront l'exception et chacun fera l'objet d'un accord avec les autorités civiles.

Sur cette base, les directives offrent une garantie de flexibilité et des garde-fous suffisants dans leur application. Dès lors, dans sa grande majorité, le groupe démocrate-chrétien suivra le Gouvernement en refusant la motion et il vous invite à en faire de même.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le droit supérieur, alors, là, cela m'amuse un petit peu parce que, manifestement, on n'a pas bien lu ma motion et les quatre points qui sont demandés. Le Gouvernement doit utiliser les possibilités légales (existantes) pour interdire la garde armée, pas seulement chargée, sur le territoire jurassien. Si elles sont insuffisantes, il doit intervenir auprès du Département fédéral pour lui signifier son opposition de principe à cette décision. Pas besoin d'un texte légal pour écrire au Département fédéral de la Défense qu'il est en train de se tromper totalement. Me semble-t-il, on n'est pas obligé d'en parler en CGF. Nous demandons au Gouvernement d'informer les élus fédéraux jurassiens des démarches entreprises par le canton du Jura dans cette affaire. Pas besoin de textes légaux particuliers non plus, me semble-t-il, et on n'est pas contraire à la législation fédérale. Le point 4, informer, éventuellement en complémentarité si toutes ces démarches ont pu être réalisées, les communes jurassiennes sur leur droit d'opposition (qui a été cité à plusieurs reprises) en la matière, en les encourageant à l'utiliser.

On n'a pas demandé à un seul moment au Canton de légiférer sur ce point et d'une manière contraire au droit fédéral. Je ne vois pas où vous avez lu cela. Au contraire, j'ai eu l'impression – et j'aurais préféré cela, c'est de dire qu'el-

le est refusée parce que réalisée – que le ministre de la défense (on va dire) jurassien avait déjà réalisé toute une série d'opérations en prenant contact avec le responsable de la place d'armes de Bure, en prenant contact ou en le signalant lors de la prochaine rencontre avec les élus fédéraux, etc. Cela me semblait déjà réalisé.

Il est vrai que c'est essentiellement à Bure que les choses se passent mais pas exclusivement. Il n'y a pas que là que les choses se passent. Et les éléments que Monsieur Dobler a donnés sont, je trouve, très intéressants mais cela signifie aussi qu'on donne pratiquement toutes les compétences d'appréciation au commandant. Et s'il y a de bons commandants, il y en a malheureusement aussi de mauvais qui n'entrent pas en matière, notamment avec les communes qui peuvent avoir un certain nombre de réticences.

J'aimerais quand même rappeler aussi qu'on est en train de protéger quelque chose contre des «limpets» semble-t-il. Je rassure notre collègue Thomas Stettler. Lors de notre dernière assemblée générale, qu'on a tenue à la gare de Delémont parce que c'est le seul endroit où il y a plus d'une cabine téléphonique, nous avons décidé d'abandonner la révolution armée. Donc, on n'ira pas chercher de la munition là-bas. (*Rires.*) Et puis j'aimerais quand même, malgré tout la sympathie que je peux avoir à ton égard, que tu utilises de temps en temps d'autres termes que toujours «limpet», «imbécile», etc. Je pense qu'on peut faire attention aux termes qu'on utilise.

J'aimerais terminer encore par un élément que je trouve assez amusant : dans la presse, ce qu'on a pu lire dernièrement, il semblerait que le problème de la garde chargée est dû à une mauvaise interprétation de Samuel Schmid du rapport que lui avait donné Roland Nef. Il n'a pas bien lu ou pas bien compris ce que Roland Nef disait. Ce jeune homme, Roland Nef, doit d'ailleurs avoir une écriture déplorable parce que Samuel Schmid n'a pas bien lu son CV non plus ! (*Rires.*)

Je pense que c'est quand même quelque chose ce qui est demandé là. On ne demande pas de légiférer, on demande que le Gouvernement, l'Etat jurassien, à travers des prises de position de principe, fasse comprendre à l'armée suisse qu'on n'est pas en état de guerre, qu'on n'est pas en danger et qu'il y a des mesures qui ne doivent pas se prendre actuellement. Aucun texte légal à pondre pour ce type d'intervention.

Le président : Monsieur le Ministre – d'après ce qu'on a entendu ce matin, du Département des Finances, de la Justice, de la Police, de l'Armée et de la Défense – a la parole.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Effectivement, Monsieur le Président, je ne sais pas encore à quel titre je devrai me présenter la prochaine fois et si je devrai revêtir un uniforme comme au bon temps des marxistes-léninistes tant souhaité mais paraît-il abandonné par l'extrême gauche jurassienne. C'est déjà une bonne nouvelle quand même. On a appris cela ce matin, qu'elle a abandonné la lutte armée pour rétablir je ne sais quelle autre dictature !

En ce qui concerne la lecture de la motion de Rémy Meury, il faudra m'expliquer comment l'on peut faire au point 1 – et il n'y a pas de «ou» entre le point 1 et le point 2 – pour le réaliser, au travers d'une motion, «utiliser toutes les possibilités légales pour interdire la garde armée, pas seu-

lement chargée, sur le territoire jurassien». Pour moi, comme on n'a pas de base légale, qu'on n'a pas d'ordonnance, qu'on n'a pas de directive, qu'on n'a rien, qu'on n'a même pas la compétence de pondre une base légale, je ne sais pas comment je pourrais, moi ministre de la Défense, de l'Armée, de la Justice, etc., vous proposer une réalisation de cette motion sous ce point-là. Parce qu'il y a bien un point 2, 3 et 4, et je vous ai dit ce que nous avons déjà fait par rapport à cela mais il n'y a pas de «ou» contrairement à ce que vous avez complété ici en montant à la tribune en disant : «Si on ne peut pas faire cela, et bien on va au suivant». Vous avez dit cela et ce n'est pas écrit cela, Monsieur le Député, et ce n'est quand même pas à vous que je vais apprendre ce que vous dites et ce que vous écrivez. Vous savez si bien manier à la fois les deux. Donc, je vous le répète, Mesdames et Messieurs, on ne peut pas réaliser ce premier point.

En ce qui concerne les autres, je l'ai dit, je l'ai fait au travers du commandant de la place d'armes, j'ai émis un certain nombre de réserves. Nous allons informer les élus fédéraux. Et puis, pour les communes, l'information se fait systématiquement lorsque celles-ci sont censées accueillir de la troupe puisqu'il y a ce rapport qui se tient systématiquement, sous l'égide du commandant de la place d'armes, avec lequel nous avons effectivement convenu que la garde armée se posait sur la place d'armes et nulle part ailleurs sur le territoire cantonal jurassien.

Voilà pourquoi le Gouvernement vous propose de refuser cette motion, parce que, sur ce point-là qui est le plus important, nous ne savons pas comment la réaliser alors que j'aurais effectivement pu dire que, pour le reste, c'était réalisé.

Au vote, la motion no 866 est acceptée par 28 voix contre 27. (Applaudissements.)

13. Question écrite no 2168

Baisse fiscale cantonale contrecarrée par les hausses d'impôts dans les communes : chercher l'erreur

Suzanne Maître (PCSI)

Les dernières assemblées communales du budget ont mis en évidence la nécessité pour de nombreuses communes d'augmenter leur quotité d'impôt. Les budgets annuels sont chaque année revus et travaillés au franc près mais le constat est clair : les communes peinent à faire face à leurs obligations de base. Le partage des tâches entre l'Etat et les communes selon la Constitution jurassienne réclame toujours plus de moyens alors que les rentrées fiscales peinent à rentrer. 2009 verra le problème s'amplifier avec la mise en application de la baisse fiscale votée par le peuple.

Les fusions de communes permettront à moyen ou long terme aux communes concernées de faire des économies mais pour l'heure, la situation est préoccupante.

Je demande donc au Gouvernement :

- Quelle est son appréciation sur l'augmentation de la quotité d'impôt dans de nombreuses communes ?
- L'attractivité du Canton ne risque-t-elle pas de souffrir de cette situation puisque pour le contribuable la diminution de la taxation cantonale est annulée par l'augmentation de la quotité communale ?

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1

Le Gouvernement est particulièrement attentif à l'évolution des quotités communales, dans la mesure où une augmentation de ces dernières contribue à annuler les efforts destinés à améliorer l'attractivité et l'image fiscale du Jura. Il observe toutefois que les perspectives de développement économique et démographique du Canton passent nécessairement par une fiscalité attractive en comparaison inter-cantonale. Sur ce point, il faut être conscient que depuis l'entrée en souveraineté, tant l'Etat que les communes ont accusé un retard certain avec les conséquences financières que l'on connaît aujourd'hui. Sur le plan de la compétitivité fiscale, l'Etat et les communes doivent nécessairement agir en partenaires et poursuivre dans la voie de la rationalisation de leurs dépenses et de leurs investissements. Elles doivent également miser sur la recherche de nouveaux contribuables. Une fiscalité attractive est un investissement pour l'avenir et le gage d'un développement prospère.

Depuis l'introduction au 1^{er} janvier 2005 de la nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les communes, les quotités pondérées des communes par contribuable ont connu l'évolution suivante :

	2005	2006	2007	2008
Quotité communale pondérée par contribuable	2,0082	2,0115	2,0144	Non disponible

Les chiffres précités font apparaître une très modeste augmentation, inférieure à deux centièmes de quotité pour les années 2005 à 2007. Quant à l'année 2008, la statistique n'est pas encore disponible, sept communes n'ayant pas encore voté leur quotité d'impôt. A la mi-avril 2008, dix communes ont toutefois déjà annoncé une augmentation de quotité comprise entre 0,05 et 0,2. Il s'agit de huit communes du district de Delémont et de deux ajoulotes. Les communes francs-montagnardes n'enregistrent quant à elles aucune augmentation. Trois collectivités publiques communales (Muriaux et sa section, ainsi que la section de Saint-Brais) ont en revanche réduit la leur.

Pour préoccupante qu'elle soit, l'augmentation des quotités constatée en 2008 n'est pas imputable aux seules charges liées. Si tel était le cas, nous assisterions à une augmentation systématique des quotités communales. Il ne s'agit pas davantage d'une fatalité, les communes des Franches-Montagnes en sont la preuve. Ces dernières ont stabilisé leur quotité avec une légère tendance à la baisse. Les communes doivent dès lors intégrer les baisses fiscales, annoncées de longue date et voulues par la population jurassienne, dans leur planification financière.

Réponse à la question 2

Le Gouvernement n'a de cesse de rappeler que l'attractivité fiscale constitue l'une des conditions incontournables d'une politique ambitieuse et durable du développement des collectivités publiques jurassiennes, en particulier face à leurs voisines bâloises, bernoises, neuchâteloises et soleuroises. Il faut éviter que les baisses fiscales qui interviendront dès 2009 s'accompagnent du relèvement de la fiscalité communale. Il s'agit-là, ni plus ni moins, d'une condition impérative pour améliorer l'image du Canton, donc son attractivité.

Nonobstant le constat qui précède, le Gouvernement s'est fixé comme priorité, depuis le début de la législature, d'assainir les finances cantonales par des mesures d'ordre structurel ayant un impact durable sur les finances publiques de l'Etat. Il a également tenu compte de la situation des communes. Sur les 51 mesures présentées dernièrement, pas moins de 6 viendront, à terme, améliorer les finances communales à hauteur d'un montant de plus de 4 millions de francs. A cela s'ajoute les fusions de communes, lesquelles seront une réalité dès le 1^{er} janvier 2009 pour vingt et une d'entre-elles accompagnées de leur potentiel d'économies. Le train des réformes est en marche. L'Etat a résolulement entrepris de réduire sa taille et ses charges. Il souhaite que les communes lui emboîtent le pas.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Vous avez faim, je serai brève ! La réponse donnée par le Gouvernement à ma question écrite no 2168 ne me satisfait pas du tout car elle laisse à penser que les communes ne se responsabilisent pas assez dans leur gestion financière.

Au-delà d'une guerre des chiffres, il est cependant utile de constater que les communes qui ont dû augmenter leur quotité d'impôt sont au nombre de 3 en 2006, 6 en 2007 et 10 en 2008, donc en nette progression. Les recettes fiscales pour l'ensemble des communes ont diminué, de 2006 à 2007, de 3 millions de francs; ce n'est pas anodin. Et puis, certaines communes ont des découverts au bilan. Chaque maire le remarque, les investissements sont de plus en plus difficiles à réaliser en raison des difficultés de financement. Le constat est clair, l'avenir pour de nombreuses communes jurassiennes est plus à la stagnation qu'au développement.

Il ne s'agit pourtant pas de fonctionner pour les communes contre l'Etat mais bien d'instaurer un partenariat avec un dialogue constructif. Les communes attendent que l'Etat prenne la peine de venir à leur rencontre. Car de nombreuses communes font des efforts dans la recherche de solutions. Par des collaborations intercommunales, par des fusions de communes, dans la recherche de financement pour des projets. Je pense cependant que nous ne pourrions pas nous épargner une discussion de fond sur la répartition des tâches et des charges, au vu notamment du maigre pouvoir de décision qui reste aux communes, notamment dans l'enseignement.

L'attractivité de notre Canton passe aussi, peut-être même d'abord, par les communes. Pour attirer de nouveaux contribuables, une fiscalité intéressante est certes importante mais il faut aussi des infrastructures modernes, des écoles accueillantes, des moyens de transports accessibles avec des horaires performants. Et, pour tout cela, il faut investir et donc avoir les moyens de le faire. Le ras-le-bol de certaines communes face aux projets cantonaux est un exemple parlant d'une situation qui se péjore.

Je ne remets pas ici en cause la baisse fiscale qui a été voulue par l'Etat et décidée par le peuple mais je souhaite plaider pour une meilleure collaboration entre l'Etat et les communes et pour une recherche de solutions pour le bien de tous et l'avenir commun de nos communes et par conséquent de notre Canton. Malheureusement, le ton de la ré-

ponse ne laisse en tout cas pas présager que les services fiscaux sont prêts à cette collaboration.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Lors de notre dernière session, en réponse à la question orale de Michel Thentz, le ministre des armées de terre, de l'air et de mer, Charles Juillard, a informé le Parlement de l'existence d'un nouveau groupe de travail intitulé «Jura 2020».

Si nous avons compris le message du ministre, le mandat attribué à ce groupe composé de chefs de services consiste à dégager des pistes pour assurer des jours sereins à notre Canton. Louable. Il serait toutefois utile, à ce stade, que ce groupe se livre à une analyse rétrospective. Les effets des nombreuses réformes engagées ces dernières années au niveau de la fiscalité méritent d'être mesurés car ils commencent aujourd'hui à révéler leurs limites, voire leurs effets insidieux.

La combinaison perverse de la baisse fiscale et de l'absence de progression des salaires rend la situation des finances cantonales préoccupantes. Les communes ne se trouvent pas épargnées. Muettes qu'elles furent au moment du débat sur la baisse fiscale, elles se réveillent avec la gueule de bois alors qu'on jurait, à droite surtout, que les finances communales seraient épargnées. La situation parle d'elle-même, quoi qu'en dise le Gouvernement dans sa réponse à la question écrite no 2169 de notre collègue Serge Vifian : beaucoup de communes se voient contraintes de corriger leur propre fiscalité à la hausse.

On ne refait pas l'histoire. Néanmoins, nous sommes persuadés qu'il faut qu'un débat transparent s'instaure entre les communes et l'Etat. Les fortes tensions actuelles ne peuvent plus être ignorées. Si nos communes peinent, il faut les écouter, chercher les causes du malaise et dégager des solutions.

Il faut aussi que le Gouvernement élargisse son champ de vision et sorte de ses schémas parfois simplistes : on trompe le peuple en lui faisant croire qu'il sera plus heureux simplement en allégeant sa charge d'impôt. La crise des communes donnera peut-être enfin l'occasion aux politiques de réviser ces thèses.

14. Question écrite no 2169

Fiscalité et attractivité : qui, respectivement que faut-il croire ?
Serge Vifian (PLR)

La question écrite n'est peut-être pas le moyen le mieux approprié pour clarifier la situation. Toutefois, dans un premier temps, elle nous permet de prendre l'avis du Gouvernement et de faire de sa réponse un sujet de discussion et un moyen d'information.

Depuis plusieurs années, les autorités cantonales se sont efforcées de gommer la réputation d'«enfer fiscal» qui a longtemps collé aux basques du Jura. Le peuple a cautionné cette politique (notamment lors de la votation cantonale du 16 mai 2004).

On sait que les mesures d'allègement vont reprendre un rythme linéaire dès 2009 et jusqu'en 2020 (à raison d'un pour cent par an).

Or, les communes se plaignent de faire les frais de cet activisme fiscal et plusieurs ont déjà dû ou vont encore de-

voir augmenter leur quotité. On se trouve donc dans cette situation paradoxale que, à un allègement de la fiscalité cantonale répond un alourdissement de la fiscalité communale. Où l'on se prend à regretter que la part redistribuée aux communes du produit de la vente de l'or de la BNS n'ait pas été plus élevée comme le suggérait le groupe libéral-radical. Il n'est dès lors pas exclu que le contribuable sorte perdant de l'opération. On mesure les conséquences d'une telle contradiction sur notre crédibilité et sur notre attractivité.

Mais, précisément, la baisse de la pression fiscale dans le Jura exerce-t-elle l'influence qu'on lui prête et incite-t-elle les contribuables d'autres régions à s'installer chez nous ? La gauche en doute, qui n'a pas cessé de crier haro sur les baisses d'impôt. L'exemple de la commune de Boncourt, dont la quotité est la plus basse du Canton et dont la population diminue, ne va au demeurant pas sans susciter des interrogations.

1. Le Gouvernement confirme-t-il l'opinion qui a été la sienne que la baisse de la pression fiscale attire de nouveaux contribuables ?
2. Les chiffres cantonaux lui donnent-ils raison ?
3. S'il est trop tôt pour tirer un bilan cantonal, d'autres exemples corroborent-ils ce pronostic (on sait que la gauche s'abrite derrière une étude de l'Université de Saint-Gall d'octobre 2005 affirmant que «le niveau d'impôts influence peu le choix du domicile») ?
4. Faut-il persévérer dans la voie choisie ou revenir devant le peuple ?
5. Une étude comparative est-elle disponible sur la parafiscalité, c'est-à-dire sur les autres émoluments et taxes perçus dans le Canton par rapport à ses voisins (registre foncier, registre du commerce, taxe véhicule, etc.) ? Si non, serait-il envisageable d'en solliciter l'établissement sans que cela ne coûte cher au Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1

Le Gouvernement confirme que la baisse de la pression fiscale attire de nouveaux contribuables. Les réformes successives de la fiscalité jurassienne, proposées par le Gouvernement et décidées par le Parlement et le peuple, ont eu des répercussions positives. Elles ont contribué à renforcer l'attractivité du Canton et à limiter l'exode de contribuables jurassiens aisés vers d'autres cantons à fiscalité plus faible en matière d'imposition des prestations en capital notamment.

Compte tenu de la concurrence fiscale que se livrent les cantons à forte capacité financière, le canton du Jura doit nécessairement poursuivre dans la voie de la baisse fiscale, sous peine d'être définitivement distancé sur le plan intercantonal. Une fiscalité attractive constitue une condition-cadre du développement au même titre que les voies de communication, les terrains disponibles, les offres culturelles ou en matière de formation notamment. Les cantons alémaniques l'ont compris depuis longtemps et l'ont intégré dans leur planification financière. Les cantons romands s'y sont mis aussi depuis maintenant quelques années.

Réponse à la question 2

L'exemple de la commune de Boncourt, cité par l'auteur de la question, doit être nuancé. S'il est exact que la population du village a diminué de 27 habitants entre 2005 (1'327)

et 2007 (1'300), le nombre de contribuables a en revanche augmenté de 29 unités pendant la même période.

Quant à l'évolution de la population jurassienne depuis 2005, celle-ci se caractérise par une légère hausse. Au 1^{er} janvier 2005, le Canton comptait 69'025 habitants contre 69'222 au 1^{er} janvier 2007, soit une augmentation de 197 personnes. Quant au nombre de contribuables pour la même période, il est passé de 42'763 au 1^{er} janvier 2005 à 43'924 au 1^{er} janvier 2007, représentant une hausse de 1'161 contribuables. Cette évolution favorable, certes modeste, ne s'explique pas exclusivement par des raisons de flux de population, le paramètre fiscal entre également en ligne de compte. Aussi, en l'absence des baisses fiscales entreprises depuis 2004, nous assisterions très vraisemblablement à un recul du nombre des habitants et des contribuables du Canton, ce que l'Office fédéral de la statistique nous prédisait au début des années 2000 déjà.

Outre le nombre, la structure des contribuables constitue également un paramètre important. A titre de comparaison, les deux demi-cantons d'Appenzell comptaient, durant l'année fiscale 2004, 1'814 millionnaires pour un nombre total de 40'984 contribuables (4,43 %), alors que le canton du Jura en dénombrait 457 pour 42'688 contribuables (1,07 %). Il est dès lors illusoire de songer à attirer cette catégorie de contribuables, pourtant indispensables au canton du Jura, sans agir sur la fiscalité.

Réponse à la question 3

Nombre de paramètres influencent le choix du domicile d'un contribuable. Le cadre de vie, le marché de l'emploi, le prix de l'immobilier, l'offre en matière d'études, le sentiment de sécurité, ou encore l'offre culturelle constituent autant de critères qui déterminent le choix de l'établissement d'un contribuable. Un fait peut toutefois être tenu pour certain; l'étiquette «d'enfer fiscal» que l'on associe trop souvent encore au Jura nuit à l'implantation de nouveaux contribuables. Les nombreux contacts entre l'administration jurassienne et de futurs contribuables potentiels en attestent régulièrement.

Si un certain nombre de communes ont dû procéder à une augmentation de leur quotité depuis 2005, d'autres, au nombre de trois, ont en revanche baissé la leur. L'alourdissement de la fiscalité communale ne constitue pas une fatalité imputable aux charges liées. Résolu à réduire la voilure de l'Etat, le Gouvernement a présenté le 9 avril dernier un programme de 51 mesures visant à assainir durablement les finances cantonales. Les communes doivent également poursuivre leur réflexion pour améliorer leurs finances, trouver de nouvelles synergies, notamment en termes d'investissements, et repenser leur mode de fonctionnement. Le processus de fusion de communes va précisément dans ce sens. Elles doivent en outre être actives, aux côtés de l'Etat, à la recherche de nouveaux contribuables étrangers ou hors du Canton.

Réponse à la question 4

La population jurassienne s'est clairement déterminée en faveur de la réduction de la charge fiscale (55,5 % des votants) lors du scrutin populaire en rapport avec la loi «Jura Pays Ouvert» le 16 mai 2004. Le Gouvernement entend par conséquent respecter la volonté du peuple jurassien. Faire machine arrière aujourd'hui serait dommageable au regard des nombreuses baisses fiscales entreprises par tous les

cantons suisses. Il en va de l'attractivité, du développement et de la crédibilité du Canton.

Réponse à la question 5

Il n'existe pas d'étude comparative globale en matière de parafiscalité. La mise en œuvre d'une telle étude générerait un travail conséquent et coûteux en termes de récolte de données. Le Gouvernement renonce dès lors à entreprendre l'étude sollicitée, celle-ci n'entrant pas pour l'instant dans ses priorités.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

15. Question écrite no 2170

Caisse de pensions cantonale : situation financière et stratégie de placement **Serge Vifian (PLR)**

Selon les instituts spécialisés, la comparaison de performance donne pour l'année 2007 une performance médiane de 1,8 % sur le portefeuille total des institutions de prévoyance. Il s'agit d'une valeur moyenne, qui souffre des écarts importants dans les deux sens selon les cas de figure.

Ces résultats ne sont pas fameux et la crise des «subprimes» n'a rien fait pour rasséréner le public.

L'exercice confirme l'importance de la diversification et d'un horizon de placement long. Plusieurs parlements cantonaux ont déjà ou vont prochainement évoquer la nécessité que la caisse cantonale tienne compte dans ses activités de placement des principes d'un développement durable et que «les règles de meilleure pratique soient encouragées dans le domaine de la gouvernance corporative» («Prévoyance Actualités» no 08/08 du 21 février 2008).

Dans le but unique d'obtenir une information de première main, nous demandons au Gouvernement de requérir de la Caisse de pensions cantonale les réponses aux questions suivantes :

1. La CPJU dispose-t-elle d'une analyse sur le rapport risque/rendement de son portefeuille ?
2. La stratégie de placement a-t-elle été vérifiée ? Est-ce que, notamment, l'exposition effective et la capacité d'exposition sont cohérentes compte tenu des engagements ? Est-ce que les placements sont suffisamment diversifiés ?
3. Des études de congruence ont-elles été menées ?
4. La CPJU est-elle sensible aux principes évoqués plus haut ? Dans quelle mesure les intègre-t-elle dans sa stratégie de placement ?

Réponse du Gouvernement :

Conformément à l'article 71 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après «LPP»), les caisses de pensions doivent administrer leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une diversification appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités.

Ainsi, en complément du bilan actuariel établi par l'expert agréé de la Caisse une fois tous les trois ans, le conseil d'administration mandate la société PPCmetrics, consultants financiers reconnus en Suisse, pour mener une étude de

congruence actifs/passifs. La dernière étude remonte à l'été 2006; les résultats de la prochaine devraient être disponibles durant l'été 2009.

Une telle étude a pour but principal de vérifier que les contraintes stipulées à l'article 71 LPP soient respectées en tout temps. Concrètement, elle permet de soulever les points suivants :

- les besoins actuels et futurs en liquidité;
- l'horizon de placement des engagements de la Caisse vis-à-vis des assurés et des pensionnés;
- la tolérance au risque de la Caisse;
- la performance à réaliser pour que le financement ordinaire du plan de prévoyance soit suffisant avec un degré de sécurité donné;
- la stratégie de placement optimale pour la Caisse;
- la provision de fluctuation de valeur nécessaire pour pouvoir surmonter les risques inhérents à la stratégie de placements.

L'ensemble de ces points ont été évoqués dans le rapport de PPCmetrics de 2006. Les conclusions de ce rapport ont permis notamment au conseil d'administration d'adopter une nouvelle répartition de la fortune de la Caisse. En l'occurrence, l'allocation stratégique de la fortune intègre désormais une part de 5 % dans «l'Immobilier étranger» et de 5 % également dans les «Matières premières». Par ailleurs, les devises étrangères représentent désormais plus de 50 % contre 30 % auparavant. L'augmentation de la part des placements en monnaies étrangères a toutefois été associée à une couverture appropriée des devises les plus volatiles.

Cette diversification des placements doit permettre selon les conclusions de PPCmetrics d'augmenter la performance future à 4,9 %, contre 4,8 % auparavant, tout en diminuant la volatilité de la fortune à 6,6 %, contre plus de 8,0 % auparavant.

Cette société relève toutefois que la tolérance au risque de la Caisse reste faible compte tenu du fait qu'elle ne dispose pas encore d'une provision pour fluctuation de valeur. La constitution de cette provision reste cependant un objectif stratégique du conseil d'administration qui pourra être réalisé lorsque le degré de couverture aura dépassé le niveau minimum fixé légalement à 90 % et pour autant que le financement soit consolidé à long terme.

Pour rappel, ce dernier objectif doit être accompli dans le cadre de la prochaine révision du décret sur la Caisse de pensions qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Cette première partie permet de répondre affirmativement au contenu des trois premières questions. Quant à la quatrième question, nous y répondons comme il suit :

Le conseil d'administration est bien évidemment sensible à la problématique du développement durable, que celui soit rattaché au domaine social, environnemental ou de gouvernement d'entreprise.

En toute logique, l'investissement socialement responsable devrait démontrer sur le long terme que des placements effectués dans des sociétés respectueuses de l'environnement ou d'un certain cadre social afficheront des performances supérieures à ceux effectués dans des sociétés, dont le développement durable n'est pas une priorité.

Toutefois, historiquement, ces investissements ont évolué en parallèle des marchés traditionnels et n'ont pas per-

mis de dégager des performances supérieures. Comme la Caisse de pensions recherche des produits financiers qui permettent une meilleure diversification, lesquels devraient conduire à une augmentation de la performance, elle n'a pas retenu l'investissement socialement responsable comme une stratégie à part entière.

Cependant, la Caisse possède, depuis quelques années déjà et, ce, à hauteur de 2 % de sa fortune, quelques fonds de placements à caractère de développement durable. Il s'agit notamment de fonds de placements qui investissent dans des sociétés actives dans les services et la technologie de distribution de l'eau et de traitement de l'eau, des déchets et de l'air. Il s'agit également d'un fonds de placement actif dans le domaine du micro-crédit. Ce fonds investit principalement dans des banques, lesquelles octroient des crédits de faible importance à des petites entreprises sises principalement dans des pays émergents.

Par ailleurs, la Caisse dispose de parts de fonds de placement auprès de la Fondation Ethos. Toutefois, étant donné que 90 % des titres sélectionnés par cette fondation sont issus de grandes capitalisations suisses, l'investissement de la Caisse se limite à une faible position dans la mesure où celle-ci possède également ces titres dans son portefeuille «actions».

En outre, la commission financière de la Caisse examine régulièrement les ordres du jour des assemblées générales des entreprises desquelles elle est actionnaire. Concrètement, afin d'exercer ses droits d'actionnaire, la Caisse assiste à ces assemblées ou se fait représenter. Lorsque sa prise de position est en phase avec celle d'Ethos, la Caisse donne procuration au directeur M. Biedermann, qui est bien connu du monde de la prévoyance professionnelle pour défendre les intérêts des actionnaires, en l'occurrence les institutions de prévoyance, et, par conséquent de manière indirecte, les intérêts des assurés et des employeurs.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

16. Interpellation no 737

Mesures d'assainissement : quel rôle de la BCJ ? Rémy Meury (CS-POP)

Parmi les mesures d'assainissement présentées par le Gouvernement, certaines ont un lien direct avec le rôle que peut jouer une banque cantonale comme celle du Jura.

1. La volonté de récupérer les arrérages d'impôts nous amène à nous questionner sur une pratique de la BCJ. En effet, trois personnes ont pris contact avec des membres de notre groupe pour leur faire part de leur témoignage. Tous trois, confrontés à des difficultés financières liées à des situations de séparation conjugale, ont pris du retard dans le paiement des intérêts de leur crédit hypothécaire. La BCJ, au terme du contrat à taux fixe qui la liaient à ces personnes, n'a pas donné d'autres choix à leurs clients que de passer au taux variable, avec deux mesures au passage : ajout au crédit hypothécaire des intérêts dus et pénalisation de 0,75 % sur le taux ! On ne prête qu'aux riches finalement. Les situations des trois personnes ont connu des développements différents :

- la première a vendu sa maison, ne pouvant plus faire face à cette augmentation;

- la seconde, sacrifiant d'autres rubriques de son budget, a réussi, pour l'heure, à faire face; à signaler que cette augmentation d'intérêts hypothécaires lui a permis d'augmenter la réduction fiscale qui y est liée;
- la troisième a fait le choix de payer en priorité ses intérêts hypothécaires afin de conserver son bien immobilier; pour compenser, de son propre aveu, le paiement de ses impôts est devenu pour le moins irrégulier.

Le premier cas pose naturellement un problème moral. Dans les deux autres cas, la politique commerciale pénalisante de la BCJ a des conséquences financières pour l'Etat également.

Nos questions :

- a) Les cas qui nous sont connus concernent des clients privés de la banque. Mais le Gouvernement a-t-il connaissance d'une pratique identique à l'encontre de commerçants, artisans ou industriels bénéficiant de prêts de la BCJ, et, de ce fait, des conséquences des pénalités infligées par la banque pour l'économie jurassienne et pour l'Etat ?
 - b) Quel que soit le niveau des pertes pour l'Etat, quelle est l'appréciation du Gouvernement quant à la pratique de la BCJ qui veut qu'elle pénalise ses clients en difficultés et entend-il intervenir auprès des instances de la banque pour contester le maintien de telles mesures pénalisantes pour l'Etat également ?
2. La BCJ a dû être recapitalisée à hauteur de plusieurs dizaines de millions. Tout le monde n'articule pas le même nombre de dizaines. Toujours est-il que les contribuables jurassiens sont passés à la caisse pour sauver l'établissement bancaire cantonal. Ce sauvetage n'a pas été neutre pour les finances cantonales, notamment par un manque de rentrées fiscales durant dix ans. Aujourd'hui, la BCJ se porte mieux. Elle paie à nouveau des impôts et verse des dividendes, mais rien de plus que ce qu'elle doit légalement.

Plusieurs interventions ont été déposées pour demander que la BCJ renvoie l'ascenseur. Depuis deux ans, un représentant du groupe PDC a fait sienne cette revendication et pose systématiquement la même question, que nous approuvons, en CGF lors de la présentation du rapport annuel de la BCJ :

Est-il envisagé de rémunérer la garantie de l'Etat ?

Le président du conseil d'administration de la BCJ lui a répondu en 2007 que s'il y avait garantie, il était normal qu'il y ait une prime. Cet aspect est discuté dans le groupe de travail chargé de proposer des modifications de la loi sur la Banque cantonale.

Au début de ce mois, une année après donc, le même précisait que le groupe de travail de l'Etat chargé de préparer la révision de la loi planchait sur le sujet. La banque continue d'y être favorable et le groupe de travail semble aller dans ce sens.

Cette année, ce point a été traité en l'absence du représentant de l'Exécutif. Aussi, avant que les responsables de la banque changent d'avis, nous demandons au Gouvernement s'il prévoit de faire en sorte que cette rémunération de la garantie de l'Etat constitue une 52^e mesure d'assainissement des finances cantonales, c'est-à-dire qu'elle soit introduite cette législature encore en demandant au groupe de travail d'accélérer un peu le mouvement ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : La BCJ pratique-t-elle les subprimes ? Les exemples que je cite dans le texte de mon interpellation peuvent le faire penser. Mais au-delà de l'aspect pour le moins contestable que l'on traduira ainsi : «Vous avez des difficultés ? Comptez sur nous pour les accentuer», nous tenons à placer cette politique dans la perspective des mesures d'assainissement annoncées par le Gouvernement.

La pratique de la BCJ a, c'est certain, des influences sur les rentrées fiscales, soit en termes de retard, soit en termes de réductions supplémentaires dans la fiche d'impôt. Nous attendons donc sur ce premier aspect l'avis du Gouvernement.

Pour ce qui est de la seconde partie de mon intervention, je ne vais pas développer exagérément. Mais on le sait, plusieurs arguments, ou prétextes, vous les qualifierez comme vous le voudrez, ont amené la BCJ et le Gouvernement à estimer que la recapitalisation de la banque ne pouvait être remboursée par l'institut bancaire jurassien. Je profite de ce débat pour indiquer que le fait que la BCJ paie à nouveau des impôts ne peut être considéré comme un remboursement de l'aide de l'Etat. Elle fait des bénéfices, elle paie des impôts. Elle ne fait pas d'efforts plus importants que d'autres banques ou entreprises installées dans le Jura.

Ce remboursement ne semble guère possible donc. Il ne reste dès lors que le paiement de la garantie de l'Etat. Cette idée n'est pas combattue par les responsables mêmes de la BCJ; ils l'ont dit en CGF. Mais comme, année après année, on annonce que la loi est en phase de révision et que le Parlement pourra se prononcer prochainement sur ce point, on peut redouter qu'il s'agisse d'un refrain s'inspirant de l'Arlésienne.

Nous savons que ce paiement de garantie ne permettra pas, à lui seul, de sauver les finances de l'Etat. Mais lorsqu'un programme d'assainissement des finances cantonales de quelque 20 millions prévoit des mesures telles que la suppression d'un 15 % de poste de secrétariat dans un département pour une économie annuelle de 15'000 francs, on peut considérer que le paiement de la garantie de l'Etat par la BCJ, qui sera supérieur, on peut l'imaginer, à ce montant, ne fera pas tache dans l'ensemble du programme.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme vous le savez, il n'y a pas de petites économies. Aussi, le Gouvernement tend à prendre position de la manière suivante aux différentes questions posées dans l'interpellation de votre collègue Rémy Meury.

La Banque cantonale du Jura mène une politique de crédit conforme à la législation bancaire en vigueur. En particulier, elle respecte les normes juridiques imposées par les «Accords de Bâle II» et les directives de la Commission fédérale des banques.

Dans le cadre de la gestion du risque de crédit, la banque évalue les clients selon un système de notation comprenant six catégories. Dès le 1^{er} janvier 2009 et afin de se conformer à la nouvelle réglementation, son système de notation comprendra huit catégories. Ce système permet à la banque d'appréhender de manière précise, aussi précise que possible, les risques propres à chaque crédit octroyé et d'en tenir compte de manière adéquate lors de l'élaboration des conditions proposées à la clientèle.

La banque applique avec modération la différenciation des conditions appliquées aux clients classés dans les caté-

gories à risque et cherche des solutions adaptées à chaque cas.

Il convient de souligner que lorsqu'un client est classifié dans une catégorie à risque, la créance que l'on appelle dans le jargon bancaire «compromise» est évaluée et le risque est couvert par la constitution d'une provision. Selon la réglementation en vigueur, une créance est notamment compromise lorsque le paiement des intérêts est en retard depuis plus de 90 jours.

Il est faux de prétendre que le fisc jurassien est pénalisé par la politique de crédit menée par la Banque cantonale du Jura. Les intérêts payés par les clients sont une composante importante des revenus de la banque et sont imposés au travers du bénéfice, qui permet lui aussi de distribuer du dividende dont l'Etat profite largement.

Par contre, la nécessité de constituer des provisions pèse directement le résultat de la banque et conduit par conséquent à une baisse du bénéfice imposable de cette dernière.

En ce qui concerne le deuxième aspect, comme nous l'avons souligné, la politique de crédit menée par la Banque cantonale du Jura est conforme à la législation en vigueur. De plus, la politique appliquée respecte le principe de saine gestion prévu dans les statuts régissant la banque.

Les différents rapports d'audit rendus par l'organe de révision externe de la banque nous confirment le bien-fondé de la politique de crédit menée par cette dernière.

Il faut par ailleurs relever que la politique menée par la Banque cantonale du Jura durant ces dernières années s'est avérée judicieuse. Tout en remplissant sa mission de soutien à l'économie jurassienne, la Banque cantonale du Jura a réalisé des résultats en augmentation constante, lui permettant de devenir une banque solide et rentable.

La BCJ, faut-il le rappeler, est une société anonyme qui répond à des règles juridiques strictes, règles qui échappent à la seule volonté des autorités cantonales.

Au regard de ces considérations, le Gouvernement n'entend pas interférer sur des sujets qui, de plus, relèvent de la conduite opérationnelle de la banque.

Pour ce qui est de la deuxième question, il est effectivement envisagé que la garantie de l'Etat, constitutionnellement accordée à la Banque cantonale du Jura, soit rémunérée. Le groupe de travail, composé en vue de la révision partielle de la banque – les représentants de la BCJ en font partie – se sont exprimés dans ce sens et y sont favorables. Actuellement, ce dossier n'est pas aux oubliettes mais vous le savez puisque les partis politiques jurassiens ont été consultés de telle sorte que, peut-être, nous nous sommes trompés de cabine téléphonique (si vous me permettez cette juste incartade comme cela pour sourire). Non, mais vous le savez puisque vous avez reçu, comme les autres partis politiques jurassiens, en consultation l'avant-projet de modification de loi.

Si le Parlement l'accepte, il est prévu que la rémunération intervienne cette législature encore, à savoir même que le Parlement soit saisi du projet peut-être encore cette année. Pour reprendre les termes de l'intervention parlementaire, le mouvement sera accéléré mais la charge de travail des services de l'Etat, notamment dans d'autres dossiers importants que vous avez cités, ont fait prendre un peu de retard dans ce projet qui, pourtant, est aussi prioritaire aux yeux de mon Département et du Gouvernement.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

M. Gabriel Willemin (PDC) (de sa place) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le représentant du groupe PDC, cité dans l'interpellation de notre collègue Rémy Meury, confirme qu'à plusieurs reprises il a interpellé le Gouvernement et le conseil d'administration de la BCJ s'agissant la rémunération financière de la garantie de l'Etat. Il a été répondu, comme l'a dit Rémy Meury, qu'une négociation était en cours entre l'Etat et la Banque cantonale.

Aujourd'hui, je crois qu'on peut être fier effectivement que cette négociation ait abouti et que, dans le projet de modification de la loi sur la Banque cantonale, le projet prévoit le maintien de la garantie de l'Etat et la rémunération de cette garantie de l'Etat.

Donc, à ce stade de la discussion, il semble que le dossier va dans le bon sens et je souhaite que l'interpellateur soutienne le projet de modification proposé par le Gouvernement.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Quelques mots, chers collègues, pour simplement rappeler que, l'an dernier, le groupe socialiste avait déjà soulevé la question des relations de la Banque cantonale du Jura avec l'Etat, notamment à la suite de l'annonce des résultats très positifs de l'exercice 2006. Nous avons alors interpellé les organes dirigeants pour évoquer la possibilité, sinon de rembourser, du moins de retourner à l'Etat une part des bénéfices réalisés. On nous avait alors longuement expliqué qu'il était juridiquement inconcevable de privilégier un partenaire, en l'occurrence l'Etat, au détriment des autres actionnaires. Nous devons aujourd'hui prendre acte que la BCJ n'a eu aucune peine à diminuer son capital-actions de 3 millions.

Il faut aussi relever les entretiens très constructifs que nous avons entretenus avec la direction de la BCJ. En conclusion de nos entretiens, nous avons convenu qu'il serait opportun de proposer une révision de la loi sur la Banque cantonale dans le sens notamment d'y inscrire la rétribution de la garantie d'Etat. La consultation à propos de la révision de cette loi est lancée et nous nous serons attentifs aux modifications qu'elle apportera. Le groupe socialiste reste persuadé que la rétribution de la garantie d'Etat par la BCJ est légitime en regard des efforts consentis à l'époque en sa faveur par les contribuables jurassiens.

Le président : Nous arrêtons maintenant nos débats pour ce matin. Je vous donne rendez-vous, en début d'après-midi, à 14.15 heures où nous commencerons par le point 31 de notre ordre du jour. Je vous souhaite un excellent appétit.

(La séance est levée à 12.15 heures.)